



PROJET DE MODIFICATIONS

La réforme des comités du Sénat

VICE-RECTORAT ADJOINT À L'ENSEIGNEMENT ET AUX AFFAIRES PROFESSORALES

Le 19 mai 2023

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Le projet de réforme du Sénat académique et de ses comités	4
1.2 Sommaire des modifications proposées	5
1.3 Le calendrier des consultations	6
1.4 Le contexte du projet	7
2. Des éléments de justification	11
2.1 Le fonctionnement du Sénat académique	11
2.2 La création ou la dissolution de comités reliés aux programmes	16
2.3 La modification ou la dissolution des autres comités du Sénat	23
3. Les réunions du Sénat académique et de ses comités	25
3.1 Le nombre de réunions par année	25
3.2 Une première ébauche de calendrier provisoire (2023-2024)	26
4. Les comités du Sénat proposés	27
4.1 Le Comité de la planification (CDP)	27
Le Sous-comité de la planification (SCDP)	30
4.2 Le Comité des programmes de premier cycle (CPR)	32
4.3 Le Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS)	35
Le Conseil de la FESR (CFESR)	38
4.4 Le Comité des règlements (CDR)	40
4.5 Le Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	42
Le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREÉ)	45
4.6 Le Conseil de la langue française (CLF)	48
4.7 Le Comité d'appel du Sénat académique (CAP)	50
4.8 Le Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)	52
4.9 Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS)	54
5. Les processus de nomination	56
5.1 Les processus de nomination de la représentation professorale	56
5.2 Les processus de nomination de la représentation étudiante	59
5.3 La continuation du mandat des membres nommés	61

6. La représentativité des comités du Sénat	62
6.1 La représentation du Sénat académique au sein de ses comités.....	62
6.2 La représentation réseau.....	63
6.3 La représentation des membres de la communauté universitaire par catégorie.....	64
6.4 La représentation étudiante.....	65
7. Le rôle des comités dans les nouveaux processus reliés aux programmes	66
7.1 La création et la modification majeure des programmes.....	66
7.2 L'évaluation des programmes (le processus d'assurance de la qualité).....	67
Annexes	70
1. L'admissibilité à siéger aux comités du Sénat : la participation du corps professoral.....	70
2. L'historique de la Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD).....	71
3. Quelques données sur l'évaluation des programmes.....	72
4. L'heure et la durée des réunions du Sénat académique.....	74

1. Introduction

1.1 Le projet de réforme du Sénat académique et de ses comités

La réforme du Sénat académique et de ses comités

- La réforme du Sénat et de ses comités constitue l'une des pierres angulaires des chantiers « *Enseignement et R-D-C* » et « *Leadership organisationnel* » de la Stratégie **Cap sur l'avenir (2023-2028)** et un levier important pour réaliser plusieurs des actions prévues, notamment l'optimisation du processus d'évaluation des programmes, d'une part, et l'optimisation du processus de création, de modification et d'abolition de programmes, d'autre part.
- Cette réforme est essentielle si nous souhaitons être en mesure de mettre en œuvre plus rapidement des améliorations à nos programmes d'étude afin de satisfaire aux besoins de notre population étudiante, d'accroître l'attractivité de nos programmes et d'augmenter notre taux de rétention.
- Elle est également essentielle si nous souhaitons satisfaire aux exigences de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) et mettre en œuvre les recommandations qui découlent de la vérification de notre *Politique d'évaluation des programmes*.

Les Statuts et règlements

- Le recteur a donné à la vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP) le mandat de piloter le projet en collaboration avec la secrétaire générale et le VRER.
- Jusqu'à présent, il n'y a jamais eu de réforme de fond de la structure décisionnelle de l'Université de Moncton. Ce projet **ne modifie pas** la composition du Sénat. Il respecte les pouvoirs dans la loi et satisfait les devoirs du Sénat et du Conseil de l'Université.
- Les *Statuts et règlements* d'une cinquantaine d'universités canadiennes ont été consultés au cours de l'élaboration du projet.
- À l'Université de Moncton, c'est le Conseil de l'Université (CDU) qui a le pouvoir de modifier les *Statuts et règlements*. Le projet sera étudié par le Comité de gouvernance avant d'être acheminé au CDU pour adoption.

Les résultats attendus

- Cette réforme démocratise les processus en permettant une plus grande participation collaborative à la prise de décision qui sera désormais plus riche en termes de réflexion.
- Elle permet un plus grand engagement des personnes étudiantes, notamment en augmentant le nombre de personnes étudiantes qui pourraient siéger aux comités du Sénat.
- La nouvelle structure décisionnelle augmente la représentation du réseau et diversifie les perspectives à la table tout en mettant à contribution les expertises et les compétences des membres du corps professoral dont la participation est également accrue.

Le plan de transition

- Les sénatrices et sénateurs qui siègent actuellement à un comité du Sénat termineront leur mandat à la date prévue.
- Un calendrier annuel des réunions de tous les comités du Sénat sera adopté par le BDS pour l'année suivante.

Les prochaines étapes

- Le nouveau *Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques* sera présenté pour approbation par les instances à la session d'automne 2023.
- Dans un esprit d'amélioration continue, une évaluation de la nouvelle structure décisionnelle aura lieu à la session d'hiver 2025, c'est-à-dire dans la 2^e année universitaire après sa mise en œuvre.
- Suite à cette évaluation, des ajustements seront effectués et une révision de toutes les politiques, procédures et règlements qui y sont reliés sera entreprise.

1.2 Sommaire des modifications proposées

A. Le fonctionnement du Sénat académique

R-1 : Que le Sénat se réunisse au moins neuf (9) fois par année selon un horaire fixe.

- **1a** : Que les réunions du Sénat aient lieu normalement le 1^{er} vendredi du mois de 13 h 30 à 16 h, sauf en janvier, juillet et août.

R-2 : Que les réunions du Sénat, à l'exception de certaines séances à huis clos, soient ouvertes à tous les membres de la communauté universitaire via une plateforme en ligne.

R-3 : Que tous les membres de la communauté universitaire soient admissibles à siéger à des postes ciblés au sein des comités du Sénat.

- **3a** : Que chaque comité du Sénat comprenne un minimum de deux (2) membres du Sénat.
- **3b** : Que les présidences des comités du Sénat soient invitées à présenter au Sénat les recommandations de leurs comités, qu'elles soient membres du Sénat ou non.
- **3c** : Qu'une formation en ligne sur l'organisation et la gestion efficace des réunions soit obligatoire pour tous les membres des comités du Sénat.

B. La création ou la dissolution de comités reliés aux programmes

R-4 : Que le Sénat accepte la création :

- **4a** : du **Comité de la planification** (CDP) qui relève du Sénat, en redéfinissant les attributions du *Comité consultatif du Rectorat (CCR) qui sera dissout*;
- **4b** : du **Sous-comité de la planification** (SCDP) qui relève du *Comité de la planification* (CDP), en redéfinissant les attributions du *Comité conjoint de la planification (CCJ) qui sera dissout*;
- **4c** : du **Comité des programmes de premier cycle** (CPR) en redéfinissant les attributions du *Comité des programmes du Sénat académique (CPR) qui sera dissout*;
- **4d** : du **Comité des programmes de cycles supérieurs** (CPS) (nouveau comité du Sénat) en redéfinissant les attributions du *CPS existant qui sera dissout* (le CPS existant est un sous-comité du *Conseil de la FESR*), étant entendu que la responsabilité de la création, de la modification, de l'abolition et de l'évaluation des programmes sera transférée du *Conseil de la FESR* au nouveau CPS;
- **4e** : du **Comité des règlements** (CDR) en redéfinissant les attributions de la *Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD) qui sera dissoute*;
- **4f** : du **Comité d'assurance de la qualité** (CAQ);
- **4g** : du **Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes** (SCREÉ) qui relève du *Comité d'assurance de la qualité (CAQ)*.

R-5 : Que le Sénat ait le pouvoir de recommander au *Conseil de l'Université* (CDU) les propositions de création ou d'abolition de programmes ainsi que tout plan, projet ou proposition ayant des incidences financières importantes.

R-6 : Que le Sénat accepte les modifications aux attributions et à la composition du **Conseil de la FESR** (CFESR), la responsabilité de la création, de la modification, de l'abolition et de l'évaluation des programmes étant transférée au nouveau *Comité des programmes de cycles supérieurs* (CPS).

C. La modification ou la dissolution des autres comités du Sénat académique

R-7 : Que le Sénat accepte les modifications aux attributions, à la composition, à la présidence et à la durée du mandat des membres du **Conseil de la langue française** (CLF).

R-8 : Que le Sénat accepte les modifications à la composition, à la présidence et à la durée du mandat des membres du **Comité d'appel du Sénat académique** (CAP).

R-9 : Que le Sénat accepte les modifications à la composition et à la durée du mandat des membres du **Comité de sélection des grades honorifiques** (CGH).

R-10 : Que le Sénat accepte que le *Comité d'attestation d'études (CAÉ) soit dissout* et que ses attributions soient transférées au **Bureau de direction du Sénat académique** (BDS).

1.3 Le calendrier des consultations

	Instances/comités	Envoi des documents	Date de la réunion
1.	Décanats et vice-décanats, direction générale de la bibliothèque, registraire, DGGSEÉ		24 février
2.	Associations étudiantes		6 mars
3.	Associations étudiantes		7 mars
4.	Décanats et vice-décanats, direction générale de la bibliothèque, registraire, DGGSEÉ		9 mars
5.	UMCE / APPUMCE		28 mars
6.	Équipe de direction (ÉDD)		5 avril
7.	UMCS / APPUMCS		11 avril
8.	Comité des programmes (CPR)	31 mars	12 avril
9.	Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD)		12 avril
10.	CA de l'ABPPUM		14 avril
11.	AGÉÉUMCE / AÉUMCS		18 avril
12.	FÉCUM		18 avril
13.	Conseil de la FESR		19 avril
14.	Consultation générale (sur le site Web)		11 au 21 avril
15.	FÉCUM		26 avril
16.	Comité de gouvernance (CGN)	21 avril	2 mai
17.	Comité conjoint de la planification (CCJ)	28 avril	8 mai
18.	Comité d'attestation d'études (CAÉ)		10 mai
19.	Sénat académique (SAC)	1 ^{er} mai	11 mai
20.	Sénat académique (SAC)	19 mai	29 mai
21.	Conseil de l'Université (CDU)	1 ^{er} juin	10 juin
22.	Équipe de direction (ÉDD)	XX août	XX août
23.	Comité de gouvernance (CGN)	19 août	29 août
24.	Conseil de l'Université (CDU)	13 sept.	23 sept.

Une **consultation générale** du corps professoral et du personnel enseignant et non enseignant aura lieu du 11 au 21 avril 2023. Toutes et tous sont invités à prendre connaissance du rapport et de faire leurs commentaires et suggestions.

1.4 Le contexte du projet

Ce projet de modifications s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre :

1. du **Projet d'amélioration des processus associés aux modifications des programmes** dont une ébauche fut examinée par l'équipe de direction le 11 décembre 2019;
2. des recommandations découlant du **deuxième cycle de vérification des cadres d'assurance de la qualité** de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) : *Rapport d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'AQ de l'Université de Moncton* (2022); et
3. de la **Stratégie Cap sur l'avenir (2023-2028)** adopté par le Conseil de l'Université le 28 janvier 2023, notamment les chantiers « **Enseignement et R-D-C** » : « *L'Université a une architecture et une offre de programmes flexibles et efficaces arrimées à un processus d'assurance de la qualité qui permet d'assurer l'amélioration continue de l'enseignement et de l'expérience étudiante* » et « **Leadership organisationnel** » : « *Disposer de structures, de politiques et de processus optimisés qui permettent une prise de décision éclairée, collaborative et dans un temps opportun* ».

1. Le Projet d'amélioration des processus associés aux modifications des programmes

En 2006, lors du premier cycle de vérification de la *Politique d'évaluation des programmes* de l'Université de Moncton, la simplification des processus associés aux modifications des programmes était la première recommandation des évaluateurs externes de la CESPM.

En 2019, l'équipe de direction a examiné un *Projet d'amélioration des processus associés aux modifications des programmes*, qui comprenait les actions suivantes :

- a) Faire approuver de nouveaux formulaires de propositions de curriculum (création, abolition, modification, etc.);
- b) Créer des formulaires électroniques (associer les champs des formulaires aux données dans le système de gestion Socrate);
- c) Revoir le calendrier de publication des documents administratifs (recrutement, admission, inscriptions, charges d'enseignement) afin de mieux aligner les différentes activités;
- d) **Revoir le processus d'approbation des cours et des programmes;**
- e) Revoir les politiques sur les cours et les programmes.

Ce projet était en cours lorsque la pandémie a perturbé les activités de l'Université en mars 2020.

2. Le Deuxième cycle de vérification des cadres d'assurance de la qualité de la CESPM

En mai 2022, la *Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* (CESPM) a effectué une vérification de la *Politique d'évaluation des programmes* de l'Université de Moncton dans le cadre du deuxième cycle de vérification des cadres d'assurance de la qualité, dont le but était de répondre aux questions suivantes :

- a) Dans quelle mesure les universités respectent-elles leur [propre cadre de l'AQ](#)?
- b) Dans quelle mesure les cadres de l'AQ des universités sont-ils harmonisés avec les [Lignes directrices](#) (2016) de la CESPM?
- c) Quels progrès les universités ont-elles faits depuis le « [premier cycle](#) » (2001-2009)?
- d) Quels sont les points forts des cadres de l'AQ des universités des Maritimes? Comment peuvent-ils être améliorés?

Le processus de vérification du cadre d'assurance de la qualité (AQ) de l'Université de Moncton s'est déroulé comme suit :

- a) [Autoévaluation](#) – 22 février 2022
- b) [Visite des évaluateurs externes](#) – 30 au 31 mai 2022
- c) [Rapport d'évaluation externe](#) – 22 septembre 2022
- d) [Consultations](#) – la session d'automne 2022
- e) [Plan d'action de suivi](#) – 22 décembre 2022

Dans leur *Rapport d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'assurance de la qualité de l'Université de Moncton* reçu le 22 septembre 2022, les évaluateurs Serge Desmarais, Ph.D. et Michel Laurier, Ph.D., notent le manque de suivis de la part de l'institution depuis la vérification de 2006 :

« [...] le fait que la majorité des recommandations adressées à l'Université de Moncton au terme de la vérification de 2006 soit restée lettre morte peut surprendre et soulève des questions sur l'opportunité de mobiliser des ressources dans un **exercice sans conséquences**. » (p. 10).

Ils évoquent la « lourdeur administrative » et les délais liés aux évaluations de programmes qui « remettent en question la validité et l'utilité du processus puisqu'on peut s'interroger sur l'intérêt de donner des suites à des recommandations qui pourraient avoir perdu leur pertinence et être rendues caduques » (p. 6). En moyenne, l'intervalle entre les évaluations des programmes à l'Université de Moncton est de 13 ans alors que la CESPМ exige un cycle de 7 ans. Seuls les programmes avec agrément suivent les normes. Au cours des 7 dernières années, seulement 42 des 78 évaluations de programmes prévues ont eu lieu. L'efficacité du processus doit donc être améliorée afin de doubler le nombre d'évaluations par année tout en y ajoutant l'évaluation des services de soutien académiques (ex. bibliothèques, Registrariat, services d'accessibilité et d'accommodement). En même temps, on doit mettre en place un processus rigoureux pour vérifier la mise en œuvre, dans un temps opportun, des modifications qui découlent du processus d'évaluation périodique.

Déjà en août 2006, dans le rapport d'*Évaluation de la politique et des pratiques de l'Université de Moncton en matière d'assurance de la qualité*, le fonctionnement du Comité des programmes du Sénat académique (CPR) avait été identifié comme une source de frustration dans les unités. En septembre 2022, les évaluateurs soulignent qu'« il semble bien que la difficulté de réaliser les changements qui découlent du processus d'évaluation périodique reste une source de frustration et que le Comité des programmes y contribue » (p. 6). Ils recommandent de revoir le fonctionnement du CPR :

« Que le processus de modifications de programme soit optimisé en examinant, entre autres, le **fonctionnement du CPR** ».

En 2023, les actions suivantes sont prévues, entre autres, pour mettre en œuvre les recommandations de l'équipe d'évaluation :

- a) Élaborer un nouveau *Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques* axé sur la réussite et l'expérience étudiantes pour remplacer la *Politique d'évaluation des programmes* (2013).
- b) Élaborer de nouveaux gabarits : (1) programmes de 1^{er} cycle; (2) programmes de cycles supérieurs; (3) services de soutien académiques.
- c) Aligner le cadre d'assurance de la qualité avec la mission, la vision et les valeurs de l'Université de Moncton ainsi qu'avec la *Stratégie* et le *Plan d'action autochtone réseau*.

- d) Identifier des stratégies pour améliorer le taux de réussite et de rétention étudiantes en s'appuyant sur l'analyse de données institutionnelles plus complètes permettant aux unités de se comparer avec leur faculté/campus et avec l'Université dans son ensemble; les guider dans l'interprétation de ces données.
- e) **Raccourcir le processus d'évaluation et renforcer le suivi de la mise en œuvre, dans un temps opportun, des modifications qui découlent des recommandations ainsi que l'amélioration continue dans les années subséquentes.**
- f) Diversifier les profils et les perspectives des équipes d'évaluation en établissant les listes d'évaluatrices et d'évaluateurs potentiels en tenant compte des principes d'équité, de diversité, d'inclusion et de décolonisation (ÉDI-D).
- g) Rendre le processus plus transparent en utilisant le système de gestion Perceptive Content et en affichant publiquement les recommandations adoptées ainsi que les rapports sur leur mise en œuvre sur la page web du vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP).
- h) Élaborer des résultats d'apprentissage par programme.

3. La *Stratégie Cap sur l'avenir (2023-2028)*

Le 28 janvier 2023, le Conseil de l'Université a adopté la **Stratégie Cap sur l'avenir (2023-2028)**. Ce projet de modifications est essentiel pour atteindre certains objectifs de la *Stratégie* :

a) Chantier « Leadership organisationnel » :

- « Disposer de **structures**, de politiques et de **processus optimisés** qui permettent une prise de décision éclairée, collaborative et **dans un temps opportun** ».
- « L'Université adopte un modèle de gestion dynamique et agile s'appuyant sur une culture de service, d'imputabilité et d'**amélioration continue** ».
- « La prise de décision et son application sont accordées au niveau de responsabilité approprié et communiquées avec **célérité** et **transparence** ».

b) Chantier « Enseignement et R-D-C » :

- « L'Université a une architecture et une offre de programmes flexibles et efficaces arrimées à un processus d'**assurance de la qualité** qui permet d'assurer l'**amélioration continue** de l'enseignement et de l'expérience étudiante ».

Les objectifs

Le projet de modifications permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. **Efficacité et imputabilité** – Optimiser les processus de modification des programmes et renforcer les suivis des évaluations des programmes et des services de soutien académiques;
2. **Amélioration continue** – Accroître l'attractivité de l'Université de Moncton, augmenter le taux de réussite et de rétention étudiantes et assurer l'amélioration continue de l'enseignement et de l'expérience étudiante;
3. **Transparence et communication** – Rendre le processus d'évaluation des programmes plus transparent et communiquer publiquement les résultats de la mise en œuvre des recommandations;
4. **Participation collaborative** – Augmenter la participation des membres de la communauté universitaire tout au long du processus d'assurance de la qualité et engager davantage les personnes étudiantes;
5. **Université réseau** – Miser sur le travail en réseau dans les programmes et les services de soutien académiques dans une perspective d'inclusion et d'accessibilité.

Une culture d'amélioration continue

Si le projet de modifications des processus d'évaluation et de modification des programmes peut aujourd'hui sembler de grande ampleur, la principale raison tient à ce que l'Université de Moncton n'a pas mis en œuvre les recommandations découlant de l'évaluation de sa *Politique d'évaluation des programmes* en 2006 et n'a pas non plus révisé cette politique en 2016 pour se conformer aux *Lignes directrices* de la CESPM. L'absence d'une culture d'amélioration continue au sein de l'Université fait en sorte qu'il faut aujourd'hui faire des pas de géant pour combler ce décalage.

Certains membres de la communauté universitaire pourraient être tentés de repousser la réforme jusqu'à ce que l'on trouve un modèle parfait pour arrimer les comités du Sénat à l'excellence organisationnelle et décisionnelle prévue dans la *Stratégie*. Or, un tel modèle n'existe pas. Nous devons plutôt, dans une logique d'amélioration continue, mettre en œuvre aussitôt que possible un *meilleur* modèle et le réviser régulièrement.

Sous le nouveau *Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques*, on s'attendra, en effet, à ce que les unités étudient régulièrement les données institutionnelles sur l'enseignement et l'expérience étudiante les concernant et qu'elles fassent des modifications sans attendre la prochaine évaluation externe. La mise en œuvre de la *Stratégie* exige, pour sa part, le développement d'une culture d'amélioration continue qui touche non seulement les programmes et les services mais aussi les politiques et procédures ainsi que les *Statuts et règlements* :

- « L'Université adopte un modèle de gestion dynamique et agile s'appuyant sur une culture de service, d'imputabilité et d'**amélioration continue** ».

2. Des éléments de justification

2.1 Le fonctionnement du Sénat académique

Recommandation 1 : Que le Sénat se réunisse au moins neuf (9) fois par année selon un horaire fixe.

- La fréquence actuelle des réunions du Sénat nécessite une révision, étant inadéquate pour faire avancer convenablement les propositions de création et de modification majeures des programmes. Dans le rapport des évaluateurs externes qui ont fait la vérification de la *Politique d'évaluation des programmes* (2013) de l'Université de Moncton en mai 2022, la rapidité des processus de création et de modifications majeures des programmes est signalée comme étant une source de frustration, de cynisme et de démobilisation dans les facultés depuis des décennies.
- Sous le nouveau *Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques*, le nombre d'évaluations externes de programmes par année va plus que doubler. En même temps, l'évaluation des services de soutien académiques (ex. Registrariat, bibliothèques, services d'accessibilité et d'accommodement) s'ajoutera. L'évaluation de la R-D-C (ex. centres de recherche, instituts) est également prévue. De plus, on mettra en place un processus rigoureux pour vérifier la mise en œuvre, dans un temps opportun, des modifications qui découlent du processus d'évaluation périodique.
- Parmi les 51 universités canadiennes examinées, **le nombre médian de réunions par année est de 9** (voir le tableau ci-dessous). Il est proposé que le Sénat de l'Université de Moncton se réunisse 9 fois par année également. Cela pourrait se faire en maintenant un certain nombre de réunions en présentiel tout en y ajoutant des réunions virtuelles.
- Dans les institutions où le Sénat se réunit peu souvent, son mandat et son rôle sont plus restreints (ex. doctorats honorifiques, mesures disciplinaires, établissement de nouvelles unités académiques, conditions d'admission et contingentement, règlements concernant la conduite des examens d'ordres professionnels).
- La tenue de réunions mensuelles aura l'effet de **renforcer et élargir le rôle du Sénat** (ex. ramener sous le Sénat les différents volets de la planification). À l'Université de Moncton, certaines questions qui relèveraient normalement du Sénat (ex. *Plan d'action autochtone réseau*) sont traitées de façon **officiuse** par des comités informels (ex. la RVD, la RDD). La planification (ex. élaboration du *Cadre institutionnel en matière d'apprentissage en ligne et à support technologique*) se fait en grande partie sans impliquer ni le Sénat ni les comités du Sénat.

Recommandation 1a : Que les réunions du Sénat aient lieu **normalement** le 1^{er} vendredi du mois de 13 h 30 à 16 h, sauf en janvier, juillet et août.

- Certaines universités prévoient la trame horaire des réunions du Sénat dans les **Statuts et règlements**. La trame horaire privilégiée pourrait figurer dans des lignes directrices ou dans une politique de travail du Sénat.
- En préparant l'horaire des cours, on pourra utiliser **Infosilem** pour tenir compte de l'indisponibilité des sénatrices et sénateurs pendant les réunions du Sénat. La trame horaire du 1^{er} vendredi du mois de 13 h 30 à 16 h est recommandée par la registraire suite à une analyse du calendrier et de l'horaire des cours.

- On pourra utiliser **Teams** pour faire des réunions virtuelles afin de faciliter la participation des membres du Sénat des trois campus. Il y a un coût important associé aux réunions en présentiel. Les réunions en format comodal ne sont pas recommandées puisque les participantes et participants à distance sont désavantagés.

Réunions	La fréquence des réunions du Sénat dans 51 universités canadiennes			Institutions
15	Dalhousie University			1
12	Nipissing University			1
11	Simon Fraser University			1
10	Acadia University Brandon University Brock University Cape Breton University Carleton University	McMaster University Université de Montréal University of Calgary University of Manitoba University of Northern BC	Univ. of the Fraser Valley University of Waterloo University of Windsor University of Winnipeg Western University York University	16
9 - La médiane	McGill University Memorial University Mount Allison University	Mount Saint Vincent Univ. Saint Mary's University St. Thomas University	UBC UQÀM Vancouver Island Univ.	9
8	Bishop's University Concordia University Lakehead University Mount Royal University	Queen's University Trent University Université Laval Université d'Ottawa	University of Alberta University of Victoria UQÀC	11
7	St. Francis Xavier University	Wilfrid Laurier University		2
6	Université Sainte-Anne	University of Toronto		2
5	Guelph University	MacEwan University	Univ. de Sherbrooke	3
4	Université de Moncton	University of Lethbridge	Univ. de Saint-Boniface	3
3	University of Regina			1
2	University of Saskatchewan			1

Parmi les 42 universités où la durée maximum des réunions est indiquée sur le site Web, la durée maximale est de 2,44 heures en moyenne, la médiane étant de 2 heures. Voir le tableau à l'annexe 4.

Durée en heures	Nombre
1,5	4
2	20
2,5 à 2,75	5
3	8
3,5 à 3,66	2
4	2
4,5	1
Total	42

Recommandation 2 : Que les réunions du Sénat, à l'exception de certaines séances à huis clos, soient ouvertes à tous les membres de la communauté universitaire via une plateforme en ligne.

- Pour ouvrir les réunions du Sénat à toute la communauté universitaire (à l'exception de certaines séances à huis clos), on pourrait diffuser les réunions du Sénat en direct.
- Notons que les réunions du Sénat sont déjà enregistrées. Les enregistrements sont disponibles aux **archives institutionnelles** du Centre d'études acadiennes Anselme-Chiasson de l'Université. La transcription - préparée par une tierce personne - est publiée 10 jours après la réunion.

- L'Université Dalhousie a ouvert ses réunions du Sénat à toute la communauté universitaire :

« Please note that Senate operates in a default mode of openness, considering rights to privacy and confidentiality as necessary limits. Supporting this principle, Senate meetings are **normally** open to the public, except for designated in camera (confidential) sessions. This openness is essential to the proper function of the Senate, the academic mission of the University, and to the role of the academy in a free and democratic *civic* society. In support of this transparency, we are capturing a video recording of each meeting which is posted to the Senate website on a limited time basis, i.e. for one week following the meeting. This provides the university community with unprecedented access to the deliberations of the senior most academic governing body – an important addition to building One Dal ».

<https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/dept/universitysecretariat/SenateDoc2021/2022-2023%20Senate%20Meeting%20Schedule.pdf>
- L'Université de Moncton a déjà ouvert certaines réunions du Sénat à toute la communauté universitaire dans le passé.

Recommandation 3 : Que tous les membres de la communauté universitaire soient admissibles à siéger à des postes ciblés au sein des comités du Sénat.

- Dans les autres universités examinées, tous les membres de la communauté universitaire sont admissibles à siéger à des comités du Sénat.
 - Les personnes étudiantes sont souvent nommées ou élues par les associations étudiantes.
 - Les professeures et professeurs sont souvent nommés ou élus par leur faculté (campus, collège affilié ou fédéré, etc.).
 - Les représentantes et représentants du personnel sont souvent membres d'office (ex. registraire) ou nommés par un cadre académique.
 - Les vice-doyennes et vice-doyens ainsi que la ou le VRAEAP sont souvent membres d'office de divers comités du Sénat.

Pour maximiser la participation à la gouvernance collégiale, certaines universités ne permettent pas aux sénatrices ou sénateurs de siéger à plus d'un comité du Sénat.

- Dans les trois conventions collectives entre l'Université de Moncton et l'APPUMCE (29.05), l'ABPPUM (23.06) et l'APPUMCS (20.4.2) respectivement, les responsabilités professionnelles comprennent la contribution et la participation au Sénat et aux comités du Sénat. À l'annexe « F » de la convention collective entre l'Université de Moncton et l'ABPPUM, les « moyens d'évaluation de la composante services à la collectivité » incluent l'évaluation de la contribution aux comités du Sénat (D.3.03a). À l'annexe « A » de ces trois conventions collectives, on trouve les **Directives en matière d'éthique professionnelle et de relations professionnelles** de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) qui indiquent que la participation au Sénat et aux comités du Sénat est une des responsabilités professionnelles de tous les membres du corps professoral (V, 1).

La composition des comités du Sénat à l'Université de Moncton depuis l'année 2000

- L'Université de Moncton serait vraisemblablement **la seule université au Canada** qui exige que les comités du Sénat soient peuplés uniquement de sénatrices et sénateurs. Cette exigence qui date de l'année 2000 était fondée sur un avis juridique.

Cette contrainte a fait en sorte que certains membres de la communauté universitaire votent quatre (4) fois sur le même dossier (faculté ou campus, CPR, CCJ, Sénat) tandis que la grande majorité des membres sont exclus à chaque niveau.

Si l'Université continue à fonctionner malgré cette structure de gouvernance contraignante, c'est grâce à une mosaïque de stratégies de **fonctionnement officiel** : tantôt on ajoute des invitées et invités ou une présidence externe aux comités officiels, tantôt on crée des instances officieuses (ex. RVD).

- À l'Université de Moncton, les comités du Sénat (ex. CPR) ne profitent pas autant qu'ils le pourraient de l'**expertise** des membres de la communauté universitaire selon les besoins de chaque comité.
Exemples :
 - Les professeures et professeurs ayant participé à des processus d'agrément pourraient contribuer à l'amélioration du processus d'évaluation des programmes et des services de soutien académiques.
 - Les professeures et professeurs ayant siégé à la *Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* (CESPM) pourraient contribuer à l'amélioration du processus d'approbation des projets de création ou de modification des programmes.
 - Les vice-doyennes et vice-doyens ont une bonne connaissance des exigences des programmes, des règlements universitaires ainsi que des questions liées à la gestion des dossiers étudiants, entre autres.
- Parmi les 51 universités canadiennes examinées, **l'Université de Moncton fait exception** en excluant les vice-doyennes et vice-doyens des comités du Sénat.
 - Dans certaines universités, les vice-doyennes et vice-doyens représentent leur faculté d'office au CPR (ex. Sherbrooke, Ottawa, Montréal, Regina, Concordia, McMaster, Waterloo). Dans d'autres, quelques sièges sont réservés à des vice-doyennes ou vice-doyens (ex. Dalhousie, Fraser Valley, Winnipeg).
- Le poste de VRAEAP n'est pas décrit dans les *Statuts et règlements* ni dans la *Politique de sélection des cadres*.
 - De 1985 à 2000, **grâce au cumul des fonctions**, la vice-rectrice adjointe à l'enseignement (VRAE) **siège au Sénat et aux comités du Sénat** comme le fait aujourd'hui le vice-recteur adjoint à la recherche grâce à son rôle de doyen de la FESR.
 - Depuis 2001, la ou le VRAE **ne siège plus au Sénat ni à ses comités**. En 2011, le Sénat accepte que la ou le VRAE puisse siéger à titre d'invitée ou invité. Depuis 2015, le poste de VRAE est combiné avec le poste à temps plein de direction des affaires professorales (VRAEAP).

La participation des membres du corps professoral des trois campus

- Vingt-deux professeures et professeurs siègent actuellement au Sénat et à ses comités, ce qui représente environ **6,2 % du corps professoral** des trois campus de l'Université de Moncton.
- La composition des comités du Sénat proposée permettrait d'y ajouter **jusqu'à 38 membres** du corps professoral qui ne siègent pas au Sénat, dont au moins 8 à l'UMCE et au moins 8 à l'UMCS. Le taux de participation potentiel passerait **de 6,2 % à 16,9 %**.
- La participation accrue aux comités du Sénat reliés aux programmes permettrait à ces professeures et professeurs de se familiariser avec les processus et les procédures, de connaître les attentes des comités et de partager les bonnes pratiques et les façons de faire avec leurs collègues dans leur unité, ce qui faciliterait le développement des programmes dans toutes les facultés et tous les campus. Si l'on veut que les processus de création, de modification, d'abolition et d'évaluation des programmes soient optimisés, il faut élargir le cercle de personnes ayant accès aux informations.
- Une plus grande participation du corps professoral permettrait également le partage de bonnes pratiques développées dans les unités avec les comités du Sénat. Les comités reliés aux programmes ont besoin d'améliorer leur fonctionnement et leurs processus, tel que souligné par les évaluateurs externes en septembre 2022.

Recommandation 3a : Que chaque comité du Sénat comprenne un minimum de deux (2) membres du Sénat.

- Pour maximiser la participation à la gouvernance collégiale, certaines universités ne permettent pas aux sénatrices ou sénateurs de siéger à plus d'un (1) comité du Sénat.
- En même temps, certaines universités assurent un lien direct entre le Sénat et ses comités en exigeant qu'un nombre minimal de membres du Sénat siègent à chaque comité.
- Pour une université de sa taille, l'Université de Moncton a un grand nombre d'entités, dont il faut assurer la représentation (3 campus, 7 facultés, la FESR, la Formation continue et les bibliothèques).
- Étant donné la contrainte de la représentativité, il est important de laisser le plus de flexibilité possible dans la composition des comités.

Recommandation 3b : Que les présidences des comités du Sénat soient invitées à présenter au Sénat les recommandations de leurs comités, qu'elles soient membres du Sénat ou non.

- Il est essentiel que les présidences des comités du Sénat puissent prendre la parole pour présenter les propositions provenant de leurs comités et pour répondre aux questions. Voir la section sur l'admissibilité de siéger aux comités du Sénat ci-dessus.

Recommandation 3c : Qu'une formation en ligne sur l'organisation et la gestion efficace des réunions soit obligatoire pour tous les membres des comités du Sénat.

Note : La composition du Sénat n'est pas modifiée. Par ailleurs, le Secrétariat général continue d'assurer le soutien administratif des activités du Sénat.

2.2 La création ou la dissolution de comités reliés aux programmes

Recommandation 4a : Que le Sénat accepte la création du **Comité de la planification** (CDP) qui relève du Sénat, en redéfinissant les attributions du **Comité consultatif du Rectorat (CCR)** qui sera dissout.

L'article 8 (1) de la *Charte de l'Université de Moncton* précise le mandat du Sénat :

- « Le Sénat académique possède les pouvoirs de conduire, diriger et réglementer toutes les affaires de l'Université relatives à l'enseignement et à la recherche, notamment **la planification**, la création et la mise en œuvre de programmes, le choix du lieu où ils sont offerts, le contrôle de la qualité de l'enseignement et des programmes d'études, et la recherche de l'excellence universitaire ».

Aucun comité du Sénat ne s'occupe aujourd'hui de la planification annuelle ni pluriannuelle.

- À l'Université de Moncton, la planification dans les unités et services de soutien académiques est conçue comme **un exercice ponctuel sous un impératif budgétaire et non pas comme un processus académique normal qui s'effectue en continu**.
- Une planification soutenue, régulière et rigoureuse informe les décisions au jour le jour pour atteindre les objectifs de la *Stratégie*. Les personnes impliquées (décanats, vice-décanats et directions) prennent connaissance des données institutionnelles et de l'évolution du contexte universitaire et sociétal afin d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution des effectifs et participent à une planification collective pluriannuelle (ex. plan de renouvellement des CRC sur une période de 10 ans, plan d'action autochtone réseau, plan de recrutement des effectifs étudiants et capacités d'accueil dans les programmes, plan en matière d'ÉDI-D au sein des facultés, campus et services de soutien académiques, plan en matière d'**apprentissage en ligne et à support technologique**).
- Actuellement, la planification se fait en grande partie **sans impliquer ni le Sénat ni les comités du Sénat**.

Diverses instances discutent informellement de questions de planification académique sans adopter de résolutions et sans que toutes les personnes porteuses de dossiers soient à la table.

- La **Réunion des vice-doyennes et vice-doyens** (RVD) est un comité consultatif de la VRAEAP sans attributions officielles. Parmi les sujets traités en 2022-2023, on trouve : divers règlements universitaires de 1^{er} cycle et de cycles supérieurs, la *Politique d'évaluation des programmes*, la politique sur la création de l'horaire de cours, la procédure pour les demandes de reconnaissance des acquis, le processus d'attribution d'équivalences, le calendrier universitaire, le *Plan d'action autochtone réseau*, le portail MesCertifs, le projet CRM Recruit (application pour recrutement et admissions), la mise à l'horaire des cours à distance et les absences et retards dans les cours.
- La **Réunion des doyennes et doyens** (RDD) est un comité consultatif du VRER sans attributions officielles. Parmi les sujets traités en 2021-2022, on trouve : les négociations, les charges d'enseignement, les crédits d'encadrement, les cours à petits effectifs, les fonds de démarrage, les fonds de soutien à la sabbatique, les rapports annuels, les postes, les tâches des secrétaires et des adjointes administratives, l'ergonomie, les numéros de téléphone (4000), la conciergerie, les heures de travail, le travail solitaire, la COVID-19, le racisme, les propos menaçants, les tempêtes, Argos, OneDrive, la rentrée et les sondages. Les sujets académiques à l'ordre du jour sont rares (ex. microprogrammes, assurance de la qualité, *Plan d'action autochtone réseau*).
- L'**Équipe de direction** (ÉDD) discute régulièrement de divers éléments académiques (ex. processus de création et d'abolition des programmes et des cours, formule pour assurer la qualité de la formation langagière des futures enseignantes et futurs enseignants, initiatives en matière d'apprentissage expérientiel, création de trois programmes, suivi de la *Planification académique* de 2016).
- Le **Comité consultatif du Rectorat** (CCR) « agira comme une assemblée consultative et favorisera une culture d'échange d'information et de collaboration consensuelle dans plusieurs domaines, dont la Stratégie, le budget, le plan d'aménagement et les grands projets académiques et de recherche ». Il discute de projets sans adopter de propositions (ex. création de l'École de l'environnement; création d'un Institut

de santé, renouvellement des chaires de recherche du Canada (CRC); Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA); *Politique d'évaluation des programmes*; inscriptions et taux de rétention, statistiques d'admission, disponibilité de places dans les cours, données produites par la CESPM). Plusieurs dossiers sont transmis à l'ÉDD, dont les membres sont tous présents au CCR.

La composition du *Comité de la planification* (CDP)

Il est proposé de transformer le *Comité consultatif du Rectorat* (CCR) existant en *Comité de la planification* (CDP) en y ajoutant une représentation professorale et étudiante.

Le nouveau *Comité de la planification* (CDP) sera la seule instance où toutes les personnes porteuses de dossiers auront le droit de vote (ex. recteur, secrétaire générale, vice-recteurs, VRAEAP, doyennes et doyens, registraire). Ainsi, il sera un forum propice pour la discussion de chantiers transversaux.

Les attributions du *Comité de la planification* (CDP)

1. Le plan académique (ex. planification de la carte de programmes; cadre institutionnel en matière **d'apprentissage en ligne et à support technologique**);
2. La structure organisationnelle des unités académiques et des facultés (ex. création, modification ou changement d'appellation d'une unité ou d'une faculté);
3. La stratégie institutionnelle de R-D-C (ex. planification pluriannuelle du renouvellement des chaires de recherche; création, modification ou abolition de centres ou d'instituts de recherche);
4. L'effectif étudiant (ex. politique sur les bourses et les prix; planification du contingentement des cours et des programmes, de la capacité d'accueil des facultés/campus et des populations étudiantes ciblées);
5. Les plans d'action des facultés et des services de soutien académiques pour atteindre les objectifs de la *Stratégie*;
6. La planification des infrastructures académiques, de R-D-C et des services de soutien académiques, tout plan d'infrastructure recommandé au Sénat par le CDP étant acheminé au Comité de finance pour étude.

Le Comité de la planification (CDP) fera des recommandations au Sénat.

Lorsque des projets de création de programmes (maximum de 3 pages) sont proposés lors de la planification annuelle de la carte des programmes, ceux ayant des incidences financières importantes (demandes de ressources additionnelles soumises par le décanat au Comité de budget pour des postes, de l'équipement ou du matériel) seront acheminés au Comité de budget pour une approbation préalable. Le Comité de budget procédera aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI). Ces projets seront étudiés en tenant compte de la carte des programmes dans son ensemble et de l'enveloppe budgétaire de l'Université.

Recommandation 4b : Que le Sénat accepte la création du ***Sous-comité de la planification*** (SCDP) qui relève du *Comité de la planification* (CDP), en redéfinissant les attributions du ***Comité conjoint de la planification*** (CCJ) qui sera dissout.

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022, le ***Comité conjoint de la planification*** (CCJ) a présenté au Sénat (séances 246 à 268)

- 27 évaluations de programmes,
- 9 projets de création d'un programme (1 diplôme, 4 baccalauréats, 2 maîtrises, 1 certificat de 2^e cycle et 1 doctorat),
- 4 projets de création d'une mineure,
- 1 projet de déclaration d'engagement envers les peuples autochtones.

Le CCJ ne fait pas de planification et ne peut pas en faire puisque toutes les personnes porteuses des dossiers académiques n'en sont pas membres. Aucun plan de planification n'a été soumis au Sénat par le CCJ. Comme le CPR, le CCJ se penche sur des propositions touchant des programmes individuels.

Conformément au nouveau *Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques*, l'accent sera mis sur la réussite et l'expérience étudiantes. Il sera question de la durée des études, du taux de rétention, du taux de diplomation, etc. Ce sont des questions de nature académique. Lors du processus de vérification de la *Politique d'évaluation des programmes* (2013) de l'Université de Moncton, les évaluateurs externes ont souligné l'importance de ne pas impliquer le *Conseil de l'Université* dans toutes les décisions académiques :

« De plus, cette étape pourrait entraver le fonctionnement bicaméral d'un établissement où les décisions d'ordre strictement académique ne devraient pas être dictées par le Conseil des Gouverneurs » (Rapport final du comité d'examen à l'UdeM, septembre 2022, pages 6 à 7).

Les évaluateurs externes soulignent la nécessité de simplifier les processus et de réduire les délais pour l'évaluation des programmes. Ils recommandent :

- « Que les recommandations finales de l'évaluation de programme ne soient plus soumises à l'approbation du CGV et du SAC ».
- Que le Sénat académique et le Conseil de l'Université délèguent le pouvoir de décision finale au Comité de la planification relativement aux recommandations découlant des évaluations des programmes et des services de soutien académiques et que les instances supérieures soient informées annuellement de ces activités.

Ainsi, ce sera le *Sous-comité de la planification* (SCDP) qui arrêtera la liste de recommandations découlant du processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.

Recommandation 4c : Que le Sénat accepte la création du **Comité des programmes de premier cycle** (CPR) en redéfinissant les attributions du *Comité des programmes du Sénat académique* (CPR) qui sera dissout.

La structure proposée des comités permet de réduire le nombre de dossiers traités par un seul comité (le CPR actuel) en établissant un *Comité des programmes de premier cycle* (CPR), un *Comité des programmes de cycles supérieurs* (CPS) et un *Comité des règlements* (CDR). La création de formulaires dynamiques (électroniques) sur le web permet de tirer des informations de Socrate plutôt que de les entrer de multiples fois. L'élimination des formulaires CPR actuels réduira de beaucoup le nombre de documents que les unités ont à présenter pour chaque dossier transmis ensuite aux comités.

Recommandation 4d : Que le Sénat accepte la création du **Comité des programmes de cycles supérieurs** (CPS) (nouveau comité du Sénat) en redéfinissant les attributions du *CPS existant qui sera dissout* (le CPS existant est un sous-comité du *Conseil de la FESR*), étant entendu que la responsabilité de la création, de la modification, de l'abolition et de l'évaluation des programmes sera transférée du *Conseil de la FESR* au nouveau CPS.

Le nouveau *Comité des programmes de cycles supérieurs* (CPS) aura un pouvoir de recommandation directe au Sénat sans passer ni par le Conseil de la FESR, ni par le CPR, ni par le CCJ. Ainsi, dans le nouveau processus d'approbation de la création ou de la modification majeure de programmes de cycles supérieurs, ces quatre étapes (CPS, CFESR, CPR, CCJ) se réduisent à une seule. Voir l'exemple de la création de la M.A. en sciences sociales à la page 68.

Recommandation 4e : Que le Sénat accepte la création du **Comité des règlements** (CDR) en redéfinissant les attributions de la **Réunion des vice-doyennes et vice-doyens** (RVD) qui sera dissoute.

Le **Comité des règlements** (CDR) aura un pouvoir de recommandation directe au Sénat sans passer par le CPR ni le CPS, ce qui réduit le nombre d'étapes dans le processus d'approbation.

Le fonctionnement du CPR

Dans leur *Rapport d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'assurance de la qualité de l'Université de Moncton* reçu le 22 septembre 2022, les évaluateurs Serge Desmarais, Ph.D. et Michel Laurier, Ph.D., recommandent, entre autres, de revoir le fonctionnement du *Comité des programmes du Sénat académique* (CPR) :

« Que le processus de modifications de programme soit optimisé en examinant, entre autres, le **fonctionnement du CPR** ».

Pour améliorer le fonctionnement du CPR, plusieurs actions sont prévues touchant la structure organisationnelle des comités, les processus, les politiques et procédures ainsi que les pratiques :

a) La structure organisationnelle

- 1) **Réduire le nombre de dossiers traités par un seul comité (le CPR actuel)** en établissant un *Comité des programmes de premier cycle* (CPR), un *Comité des programmes de cycles supérieurs* (CPS) et un *Comité des règlements* (CDR).
 - Relativement aux règlements universitaires, le *Comité des règlements* (CDR) aura un pouvoir de recommandation directe au Sénat sans passer par le CPR ni le CPS. La RVD sera dissoute.
- 2) **Réorganiser le soutien administratif** des comités du Sénat, y compris le CPR, le CPS et le CDR, afin de distinguer clairement le rôle de chaque bureau (Registrariat, VRER, VRAEAP, Secrétariat général) et de répartir les responsabilités de façon efficace afin de réduire la circulation des dossiers entre les bureaux.
- 3) **Modifier la composition des comités** afin que toutes les facultés et tous les campus soient représentés et que toutes les professeures et tous les professeurs soient admissibles à siéger aux comités du Sénat. La participation accrue permettra aux unités de se familiariser avec les processus et de partager les informations dans leurs unités, ce qui rendra les processus plus transparents.

b) Les processus

- 4) **Réduire le nombre d'étapes** dans le processus d'approbation des modifications de programmes.
 - Le nouveau *Comité des programmes de premier cycle* (CPR) recommandera au Sénat la création ou l'abolition de programmes de premier cycle sans passer par le *Comité conjoint de la planification* (CCJ) qui sera dissout.
 - Le nouveau *Comité des programmes de cycles supérieurs* (CPS) aura un pouvoir de recommandation directe au Sénat sans passer ni par le Conseil de la FESR, ni par le CPR, ni par le CCJ. Le CPS existant (sous-comité du Conseil de la FESR) sera dissout. Le *Conseil de la FESR* ne participera plus aux processus de création, de modification, d'abolition ou d'évaluation de programmes.
 - Le CPR (premier cycle) et le CPS (cycles supérieurs) auront la décision finale au sujet des modifications mineures d'un programme et la création, la modification ou l'abolition d'un cours.
- 5) **Exiger une approbation préalable des projets de création ou de modifications majeures de programmes** (2 à 3 pages) avant de remplir tous les formulaires afin que le débat sur la pertinence de créer un nouveau programme n'ait pas lieu au CPR mais plutôt au *Comité de la planification* (CDP) où le projet est considéré

en tenant compte de la carte des programmes dans son ensemble et de l'enveloppe budgétaire de l'Université et non pas comme une proposition isolée.

c) Les politiques et procédures

- 6) **Créer des formulaires électroniques** pour les propositions de création et de modification des cours et des programmes qui permettent de tirer des informations de Socrate plutôt que de les entrer de multiples fois en introduisant des coquilles qui doivent être corrigées par la suite. Il sera possible d'en imprimer une copie papier si le besoin existe.
- 7) **Réduire le nombre de documents** dans les dossiers en permettant aux unités de remplir un seul formulaire lorsque la même modification s'applique à plusieurs cours. En février 2023, la Faculté des sciences de l'éducation a dû soumettre **113 formulaires** afin de faire une seule et même modification (remplacer « (2-1) » par « (3-0) », c'est-à-dire passer de 2 heures théoriques et 1 heure pratique à 3 heures théoriques) qui s'applique à 35 cours qui se retrouvent dans plusieurs programmes. Remplir 113 formulaires est frustrant tant pour l'unité qui les remplit que pour les comités qui les étudient. Cela représente aussi une source importante d'erreurs possibles (ex. coquilles).
- 8) **Faire publier le Répertoire deux fois par année** afin que la publication des informations sur les conditions d'admission et les descriptions des programmes soit mieux alignée avec le cycle de recrutement et la période d'inscription. Ceci permettra également au Registrariat de répartir son travail sur l'année.

d) Les pratiques

- 9) **Inviter les porteuses et porteurs de dossiers** à présenter leur dossier aux réunions des instances au moment opportun afin de répondre aux questions séance tenante comme prévu dans les *Statuts et règlements*, notamment pour les propositions de création ou de modifications majeures de programmes.
- 10) **Développer une culture de résolution de problèmes** qui appuie les unités dans le processus d'approbation plutôt que de leur renvoyer leurs propositions pour des raisons techniques. Modifier les propositions au besoin sans les retourner dans les unités; la présence des porteuses et porteurs de dossiers permettra aux instances de les consulter séance tenante.
- 11) **S'aligner sur les normes établies** en faisant une analyse comparative des meilleures pratiques dans les autres institutions postsecondaires lorsqu'il faut apporter une solution à un problème technique (ex. structure des programmes, organisation des préalables).

Recommandation 4f : Que le Sénat accepte la création du **Comité d'assurance de la qualité** (CAQ¹).

Actuellement, aucun comité du Sénat ne se penche sur les questions d'assurance de la qualité.

Le **Comité d'assurance de la qualité** (CAQ) soumettra un rapport annuel au Sénat en ce qui concerne :

- l'évaluation des programmes et des services de soutien académiques dans le cadre du processus d'assurance de la qualité; l'évaluation de l'enseignement; les exigences de qualifications pour l'enseignement (EQE);
- les conditions d'admission; les exigences linguistiques; les transferts de crédits et les équivalences;
- les abandons, les échecs et les réussites dans les cours avec la distribution des lettres finales par discipline ou domaine d'étude; la politique en matière d'intégrité intellectuelle; l'application des règlements sur les modalités de probation, de suspension et d'exclusion; les moyennes pondérées et cumulatives;

¹ Sans affiliation avec la *Coalition Avenir Québec* (CAQ)!

- les demandes d'exemptions aux exigences du diplôme; les résultats de vérifications aléatoires de dossiers des finissantes et finissants;
- toute autre question concernant l'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.

Note : Il s'agira de faire des analyses globales au niveau institutionnel et non pas d'étudier des propositions par rapport à un programme spécifique (ex. une analyse des impacts de l'adoption du nouveau barème de notation). *Les Principes de qualité adoptés par le Sénat (SAC-121102) seront revus lors de l'élaboration du nouveau Cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.*

Le CAQ étudiera toute question relative à l'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques et soumettra au Sénat les recommandations qu'il juge opportunes. Il encadrera le processus d'évaluation afin de respecter les normes de la *Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes* (CESPM).

- L'Université de Moncton n'a jamais été en conformité avec les exigences de la CESPM en matière d'assurance de la qualité. L'intervalle de 7 ans prévu par la CESPM entre chaque évaluation de programme est devenu, en moyenne, un intervalle de 13 ans, dépassant 20 ans dans certains cas. Les services de soutien académiques n'ont jamais été évalués conformément à la politique de la CESPM.
- À l'Université de Moncton, l'évaluation des programmes est conçue comme **un exercice ponctuel et non pas comme un processus d'amélioration continue**. La grande majorité des programmes ont été évalués une fois sous la politique d'évaluation des programmes de 1985, une fois sous celle de 1999 et une fois sous celle de 2013. Seuls les programmes avec agrément respectent les normes de la CESPM.

Le *Rapport d'évaluation des politiques et des pratiques en matière d'assurance de la qualité de l'Université de Moncton* des évaluateurs Serge Desmarais, Ph.D. et Michel Laurier, Ph.D., reçu le 22 septembre 2022, recommande :

- « Que l'Université inscrive dans son nouveau plan stratégique sa volonté de poursuivre l'amélioration de l'enseignement et de l'expérience étudiante en l'arrimant au processus d'assurance de la qualité ».

Dans la **Stratégie** de l'Université de Moncton approuvée par le CDU le 28 janvier 2023, le premier critère de succès du chantier « Enseignement et R-D-C » est le suivant :

- « L'Université a une architecture et une offre de programmes flexibles et efficaces arrimées à un **processus d'assurance de la qualité** qui permet d'assurer l'**amélioration continue** de l'enseignement et de l'expérience étudiante ».

Notons que la *Stratégie* souligne la volonté de développer une culture d'amélioration continue plus globalement. Les critères de succès pour le chantier « Leadership organisationnel » comprennent le suivant :

- « L'Université adopte un modèle de gestion dynamique et agile s'appuyant sur une culture de service, d'imputabilité et d'**amélioration continue** ».

Recommandation 4g : Que le Sénat accepte la création du **Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes** (SCREÉ) qui relève du *Comité d'assurance de la qualité* (CAQ).

En septembre 2022, les évaluateurs externes soulignent la nécessité d'augmenter la capacité de l'Université de Moncton en matière de collecte et analyse des données institutionnelles en recommandant :

- « Que le Bureau du VRER, en collaboration avec le Registrariat, fournisse des données complètes qui incluraient des informations relatives aux finissants et aide les unités dans l'interprétation de ces données ».

Le *Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes* (SCREÉ) relèvera du *Comité d'assurance de la qualité* (CAQ). Il participera **en amont** au processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques afin de guider les unités dans l'interprétation des données institutionnelles fournies pour l'autoévaluation. Il aura le mandat suivant :

- a) étudier les données institutionnelles préparées par la chercheuse institutionnelle ou le chercheur institutionnel conformément au cadre institutionnel d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques et faire état des tendances générales;
- b) examiner les données de chaque programme à évaluer par rapport aux données institutionnelles pour l'ensemble de la faculté ou du campus et pour l'Université dans son ensemble;
- c) examiner les données de chaque service de soutien académique à évaluer par rapport aux données institutionnelles pour l'Université dans son ensemble;
- d) transmettre ses observations et ses recommandations au VRAEAP dans le cadre du processus d'assurance de la qualité;
- e) faire des recommandations à la chercheuse institutionnelle ou au chercheur institutionnel quant aux améliorations éventuelles à apporter à la préparation et à la présentation des données institutionnelles dans le cadre du processus d'assurance de la qualité.

Recommandation 5 : Que le Sénat ait le pouvoir de recommander au *Conseil de l'Université* (CDU) les propositions de création ou d'abolition de programmes ainsi que tout plan, projet ou proposition ayant des incidences financières importantes.

En tant que comité conjoint du Conseil de l'Université (CDU) et du Sénat, le Comité conjoint de la planification (CCJ) pouvait faire des recommandations au CDU.

En tant que comité du Sénat, le nouveau Comité de la planification (CDP) fera des recommandations au Sénat. Par la suite, c'est le Sénat qui fera la recommandation au Conseil de l'Université (CDU).

Le rôle du Conseil de l'Université (CDU) dans les processus de création, de modification, d'abolition et d'évaluation des programmes

- 1) La planification de la carte des programmes
 - Les plans recommandés au Sénat par le nouveau *Comité de la planification* (CDP) seront acheminés au CDU pour adoption ou à titre d'information selon le cas.
 - Lorsque des projets de création de programmes (maximum de 3 pages) seront proposés lors de la planification annuelle de la carte des programmes, ceux ayant des incidences financières importantes seront acheminés au Comité de budget pour une approbation préalable avant que les unités n'investissent du temps dans l'élaboration de la proposition complète. Le Comité de budget procédera aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI). Ces projets seront étudiés en tenant compte de la carte des programmes dans son ensemble et de l'enveloppe budgétaire de l'Université.
- 2) La création, les modifications majeures et l'abolition de programmes
 - Les deux comités de programmes prévus, celui de premier cycle et celui de cycles supérieurs, recommanderont au Sénat la création, les modifications majeures ou l'abolition des programmes dont ils sont responsables respectivement. Le CDU étudiera les propositions de création de programmes avec des incidences financières importantes seulement ou d'abolition de programmes recommandées par le Sénat.
- 3) L'assurance de la qualité (évaluation)

- Un sous-comité du CDP arrêtera la liste de recommandations découlant du processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques. Ce processus mettra l'accent sur la réussite et l'expérience étudiantes.
- Toutes les recommandations du sous-comité du CDP seront acheminées au CDU à titre d'information tel que recommandé par la CESP. Les recommandations ayant des incidences financières importantes seront acheminées au Comité de budget pour approbation. Le Comité de budget procédera aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI).

Recommandation 6 : Que le Sénat accepte les modifications aux attributions et à la composition du **Conseil de la FESR** (CFESR), la responsabilité de la création, de la modification, de l'abolition et de l'évaluation des programmes étant transférée au nouveau **Comité des programmes de cycles supérieurs** (CPS).

La création du nouveau **Comité des programmes de cycles supérieurs** (CPS) entraîne des modifications au niveau des attributions du **Conseil de la FESR**. La responsabilité de la création, de la modification, de l'abolition et de l'évaluation des programmes sera transférée du **Conseil de la FESR** au nouveau CPS.

Étant donné la création du nouveau CPS (comité du Sénat), le CPS existant (sous-comité du **Conseil de la FESR**) sera dissout.

Une mise à jour de la composition du **Conseil de la FESR** est proposée afin de mieux équilibrer la représentation professorale.

2.3 La modification ou la dissolution des autres comités du Sénat

Les modifications aux comités du Sénat dont les attributions ne concernent pas les programmes visent à assurer une représentation des trois campus et à améliorer l'efficacité du fonctionnement des comités.

Recommandation 7 : Que le Sénat accepte les modifications aux attributions, à la composition, à la présidence et à la durée du mandat des membres du **Conseil de la langue française** (CLF).

Il est proposé de réviser la composition du CLF afin d'assurer une représentation des trois campus. La durée du mandat sera alignée avec celle des autres comités du Sénat.

Recommandation 8 : Que le Sénat accepte les modifications à la composition, à la présidence et à la durée du mandat des membres du **Comité d'appel du Sénat académique** (CAP).

Par souci d'efficacité, il est proposé de réviser la composition du CAP afin de créer une seule liste de quinze (15) membres votants à partir de laquelle un minimum de trois (3) membres sont choisis pour chaque audience (plutôt que de nommer des membres et des substituts, ce qui complique inutilement le travail administratif). Les membres choisis comprennent obligatoirement une doyenne ou un doyen, une professeure ou un professeur et une personne étudiante. La composition du Comité tient compte des principes d'équité, de diversité, d'inclusion et de décolonisation (ÉDI-D) dans la mesure du possible.

Une ancienne cadre académique ou un ancien cadre académique, employé ou à la retraite est nommé à la présidence (sans droit de vote).

La composition du comité sera révisée afin d'assurer une représentation des trois campus.

La durée du mandat sera alignée avec celle des autres comités du Sénat.

Recommandation 9 : Que le Sénat accepte les modifications à la composition et à la durée du mandat des membres du **Comité de sélection des grades honorifiques** (CGH).

Il est proposé de réviser la composition du comité afin d'assurer une représentation des trois campus.

La durée du mandat sera alignée avec celle des autres comités du Sénat.

Recommandation 10 : Que le Sénat accepte que le **Comité d'attestation d'études (CAÉ)** soit **dissout** et que ses attributions soient transférées au **Bureau de direction du Sénat académique (BDS)**.

Actuellement, les attributions du CAÉ dans les *Statuts et règlements* de l'Université de Moncton sont comme suit :

- « Au nom du Sénat, le Comité examine et sanctionne les dossiers universitaires des candidates et des candidats admissibles à un diplôme » (41.2).
- « En cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le Comité statue sur tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant » (41.3).

En réalité, le CAÉ n'examine pas les dossiers universitaires. Il sanctionne au nom du Sénat des listes de finissantes et finissants avec leur moyenne cumulative et le nombre de crédits obtenus. Les cas problématiques sont réglés en dehors des réunions du CAÉ par la registraire en consultation avec la secrétaire générale et la vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP).

Le **Comité d'attestation d'études (CAÉ)** n'a pas d'équivalent dans les autres universités examinées; c'est normalement le Sénat qui sanctionne les diplômes. À l'Université de Moncton, la sanction des diplômes pourra se faire par le **Bureau de direction du Sénat académique (BDS)** qui comprend le Recteur et la Secrétaire générale, tous les deux signataires des diplômes. Pour les dossiers qui seront acheminés au Registrariat après la date de la dernière réunion du BDS avant la collation des grades, le Sénat pourra déléguer son autorité à la Secrétaire générale et à la Registraire qui feront le travail de vérification des dossiers.

Le choix des récipiendaires des médailles de la gouverneure générale ou du gouverneur général du Canada pourra également faire partie des attributions du BDS. Au premier cycle, la médaille est attribuée purement en fonction de la moyenne calculée par le Registrariat. Aux cycles supérieurs, la ou le récipiendaire est recommandé par un sous-comité de la FESR qui considère également les rapports d'évaluation des membres du jury de thèse ou de mémoire.

L'analyse des tendances générales, observées par le Registrariat, fera partie des attributions du nouveau **Comité d'assurance de la qualité (CAQ)**. S'il y a lieu de modifier les règlements, le dossier sera acheminé au nouveau **Comité des règlements (CDR)** (anciennement, la RVD). Le CAQ fera une vérification aléatoire d'un certain nombre de dossiers des finissantes et finissants. Actuellement, aucun audit n'est effectué alors qu'un audit des dossiers d'admission et de l'attribution des bourses se fait régulièrement.

3. Les réunions du Sénat académique et de ses comités

3.1 Le nombre de réunions par année

L'ajout d'un nouveau *Comité d'assurance de la qualité* (CAQ) avec 8 réunions par année explique l'augmentation du nombre total de réunions.

La préparation d'un calendrier annuel des réunions de tous les comités du Sénat permet de bien coordonner les disponibilités d'un plus grand nombre de participantes et participants.

Le Registrariat prévoit tirer profit d'Infosilem pour programmer l'horaire de cours en tenant compte des réunions des comités du Sénat.

Il est essentiel de tenir les réunions du Sénat selon un horaire fixe dans une trame horaire établie. Plusieurs universités indiquent la trame horaire des réunions du Sénat dans leurs *Statuts et règlements*.

COMITÉS PROPOSÉS	Réunions prévues par année	Notes	Réunions actuelles par année
Sénat académique (SAC)	Au moins 9	Des réunions virtuelles s'ajoutent	Au moins 4
Comité de la planification (CDP)	Au moins 8	Remplace le CCJ et le CCR	CCJ – 4 CCR – 4 à 5
Comité des programmes de premier cycle (CPR)	Au moins 8	Remplace le CPR actuel	Au moins 8
Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS)	Au moins 4	Remplace le CPS actuel	Au moins 2
Comité des règlements (CDR)	Au moins 8	Remplace la RVD	Au moins 9
Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	Au moins 8	Nouveau	s/o
Conseil de la langue française (CLF)	Au moins 4	Maintenu	Au moins 4
Comité d'appel du Sénat académique (CAP)	Selon le besoin (3 ou 4)	Maintenu	Environ 3 ou 4 audiences
Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)	Au moins 1	Maintenu	Au moins 1
Bureau de direction du Sénat académique (BDS)	Au moins 9	Maintenu Remplace le CAÉ qui est dissout	BDS – Au moins 4 CAÉ – Au moins 12
	62		55

3.2 Une première ébauche de calendrier provisoire (2023-2024)

Mois	SAC	CDP	CPR	CPS	CDR	CAQ	CGH
	VENDREDI de 13 h 30 à 16 h, sauf les réunions en présentiel (P).				LUNDI de 8 h 30 à 10 h, sauf le CGH qui se réunit de 8 h 30 à 11 h 30.		
Août	25 août (P) La journée				28 août		
Septembre		15 sept.			25 sept.	11 sept.	
Octobre	6 oct.	20 oct.	13 oct.	27 oct.	23 oct.	16 oct.	30 oct.
Novembre	3 nov. (P)	17 nov.	10 nov.		20 nov.	6 nov.	
Décembre	1 ^{er} déc.	XX déc.	15 déc.	8 déc.		4 déc.	
Janvier		19 janv.	12 janv.		15 janv.	29 janv.	
Février	2 févr.		16 févr.	9 févr.	12 févr.	26 févr.	
Mars	1 ^{er} mars	15 mars	22 mars		11 mars	25 mars	
Avril	5 avril		19 avril	12 avril	15 avril		
Mai	10 mai (P) Après-midi	10 mai (P) Matinée	17 mai				
Juin	7 juin (P) Après-midi	7 juin (P) Matinée			10 juin	17 juin	

Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS) se réunit le lundi ou le mardi qui précède chaque réunion du Sénat, à midi ou en fin de journée.

À partir de l'année 2024-2025, le Registrariat pourra programmer l'horaire de cours en tenant compte des disponibilités des sénatrices et sénateurs.

Le calendrier proposé utilise les trames horaires où il y a le moins de cours et tient compte des jours fériés ainsi que des activités de l'année universitaire (ex. semaine d'étude, période d'examens, collations des grades). Il tient compte également des réunions des comités du Conseil de l'Université où les cadres supérieurs doivent être présents.

Enfin, le calendrier proposé tient compte de la séquence des approbations des projets et propositions qui doivent se rendre au Sénat ou au Conseil de l'Université pour adoption.

4. Les comités du Sénat proposés

4.1 Le Comité de la planification (CDP)

ATTRIBUTIONS

(1) Le Comité de la planification (CDP) soumet des recommandations au Sénat en ce qui concerne :

- a) le plan académique constitué notamment du cadre institutionnel en matière d'**apprentissage en ligne et à support technologique**, du cadre institutionnel en matière d'éducation expérientielle, et de la planification de la carte des programmes;
- b) la structure organisationnelle des unités académiques et des facultés, notamment la planification du renouvellement du corps professoral et la création, modification ou changement d'appellation d'une unité académique ou d'une faculté;
- c) la stratégie institutionnelle de recherche, de développement et de création, notamment la planification pluriannuelle du renouvellement des chaires de recherche et de création, modification ou abolition de centres ou d'instituts de recherche;
- d) l'effectif étudiant, notamment l'élaboration de politiques sur les bourses et les prix, la planification du contingentement des cours et des programmes ainsi que la capacité d'accueil des campus et des facultés et les populations étudiantes ciblées;
- e) les plans d'action des facultés et des services de soutien académiques pour atteindre les objectifs de la Stratégie;
- f) la planification des infrastructures académiques, de R-D-C et des services de soutien académiques, tout plan d'infrastructure recommandé au Sénat par le Comité étant acheminé au Comité de finance pour étude.

(2) Tout plan recommandé au Sénat par le Comité concernant les paragraphes (1) a) à f) est acheminé au Conseil de l'Université pour adoption ou à titre d'information selon le cas.

(3) Le Comité a l'autorité finale en ce qui concerne l'approbation préalable de projets de création ou de modifications majeures de programmes sans incidences financières importantes. Les projets de création ou de modifications majeures de programmes avec incidences financières importantes sont acheminés au Comité de budget pour approbation. Le Comité de budget procède aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI). Ces projets sont étudiés en tenant compte de la carte des programmes dans son ensemble et de l'enveloppe budgétaire de l'Université.

(4) Le Comité délègue à un sous-comité la responsabilité d'arrêter la liste de recommandations découlant du processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques. La liste de recommandations est déposée au Secrétariat général et acheminée au Conseil de l'Université à titre d'information. Le sous-comité a l'autorité finale en ce qui concerne l'adoption des recommandations sans incidences financières importantes. Les recommandations ayant des incidences financières importantes sont acheminées au Comité de budget pour approbation. Le Comité de budget procède aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI).

FONCTIONNEMENT

(5) Le Comité tient au moins huit réunions ordinaires par année. Le Comité crée tous les sous-comités qu'il juge nécessaires.

(6) Les responsables d'une proposition ou d'un projet sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition ou leur projet.

(7) Le Comité s'assure que les propositions et les projets contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.

(8) Toute recommandation de plan ayant des incidences financières importantes (réduction, stabilisation ou augmentation des coûts) est transmise au Comité de finance et au Conseil de l'Université (CDU) le cas échéant.

(9) Le Comité fait rapport de ses activités au Sénat et dépose auprès du Sénat un rapport annuel en juin.

COMPOSITION

(10) Le Comité de la planification se compose des membres suivants :

- a) la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, d'office;
- b) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- c) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, d'office;
- d) la secrétaire générale ou le secrétaire général, d'office;
- e) la vice-rectrice ou le vice-recteur du campus d'Edmundston, d'office;
- f) la vice-rectrice ou le vice-recteur du campus de Shippagan, d'office;
- g) la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales, d'office;
- h) la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à la recherche et doyenne ou doyen de la FESR, d'office;
- i) les doyennes ou doyens des facultés, d'office;
- j) la doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston, d'office;
- k) la doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan, d'office;
- l) la direction générale de la bibliothèque, d'office;
- m) trois membres du corps professoral représentant la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et la Faculté des sciences respectivement, élus par **l'association professorale**;
- n) deux membres du corps professoral représentant le campus d'Edmundston et le campus de Shippagan respectivement, élus par **les associations professorales**;
- o) une ou un membre du corps professoral représentant la Faculté d'administration, la Faculté de droit, la Faculté d'ingénierie ou la Faculté des sciences de l'éducation **en alternance, élu par l'association professorale**;
- p) la ou le registraire, d'office;
- q) la direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, volets recrutement et rétention, d'office;
- r) la direction générale de la Formation continue, d'office;
- s) trois personnes étudiantes représentant chaque campus, choisies par les associations étudiantes;
- t) une personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM;
- u) une ou un membre du personnel du bureau du VRER à titre de secrétaire du Comité, nommé par la ou le VRER, sans voix délibérative.

PRÉSIDENCE

(11) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(12) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes, dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans. Exceptionnellement, les membres du corps professoral nommés sous le paragraphe « 9 o) » qui représentent la Faculté d'administration, la Faculté de droit, la Faculté d'ingénierie ou la Faculté des sciences de l'éducation ont un mandat de deux ans.

QUORUM

(13) Le quorum est de seize membres.

Le Comité de la planification (CDP)

Composition : 31 membres

Rectorat Vice-rectorats Secrétaire générale Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(8)	(10)	(6)	(3)	(4)
- Rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier, d'office - VRER, d'office - VRARH, d'office - Secrétaire générale ou secrétaire général, d'office - VRUMCE, d'office - VRUMCS, d'office - VRAEAP, d'office - VRAR et doyenne ou doyen de la FESR, d'office	- Les doyennes ou doyens des facultés, d'office - La doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston, d'office - La doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan, d'office - Direction générale de la bibliothèque, d'office	- Trois (3) membres du corps professoral, représentant la FASS, la FSSSC et la Faculté des sciences respectivement - Deux (2) membres du corps professoral, représentant le campus d'Edmundston et le campus de Shippagan respectivement - Une ou un (1) membre du corps professoral représentant les Facultés d'administration, de droit, d'ingénierie ou des sciences de l'éducation, en alternance	- Registraire, d'office - Direction de la DGGSEÉ, volets recrutement et rétention, d'office - Direction générale de la Formation continue, d'office	- Trois (3) personnes étudiantes représentant chaque campus - Une (1) personne étudiante de cycles supérieurs* *Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Présidence : la ou le VRER

Soutien administratif : le bureau de la ou du VRER

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres
 UMCE : au moins 3 membres
 UMCS : au moins 3 membres
 FESR : 1 membre
 Formation continue : 1 membre

Note : Le Comité de la planification (CDP) remplacera le Comité consultatif du Rectorat (CCR), avec l'ajout de représentantes et représentants du corps professoral et des personnes étudiantes.

Les responsables d'une proposition ou d'un projet sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition ou leur projet.

Le Sous-comité de la planification (SCDP)

Le Sous-comité de la planification (SCDP) relève du Comité de la planification (CDP). Il participe au processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.

ATTRIBUTIONS

(1) Le Sous-comité de la planification a la responsabilité d'arrêter la liste de recommandations découlant du processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques. La liste de recommandations pour chaque programme ou service évalué est déposée au Secrétariat général et acheminée au Conseil de l'Université à titre d'information.

(2) Le Sous-comité a l'autorité finale en ce qui concerne la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. La décision du Sous-comité de la planification est, dans ces cas, sans appel.

(3) Le Sous-comité a l'autorité finale en ce qui concerne l'adoption des recommandations sans incidences financières importantes. Les recommandations ayant des incidences financières importantes sont acheminées au Comité de budget pour approbation. Le Comité de budget procède aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI).

FONCTIONNEMENT

(4) Le Sous-comité tient au moins six réunions ordinaires par année.

COMPOSITION

(5) Le Sous-comité de la planification se compose des membres suivants :

- a) la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- b) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- c) deux doyennes ou doyens de faculté ou des études, nommés par la ou le VRER, qui siègent au SCDP lorsqu'il étudie les recommandations découlant d'une évaluation de programme;
- d) deux directrices ou directeurs de services de soutien académiques membres du Comité de la planification (CDP), nommés par la ou le VRER, qui siègent au SCDP lorsqu'il étudie les recommandations découlant d'une évaluation de service de soutien académique;
- e) deux membres du corps professoral membres du Comité de la planification, nommés par la ou le VRER;
- f) deux personnes étudiantes membres du Comité de la planification, nommées par la ou le VRER.

(6) Le Sous-comité se compose d'au moins une ou un membre de chaque campus.

PRÉSIDENCE

(7) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué) assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(8) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

(9) Le quorum est de cinq membres.

Le Sous-comité de la planification (SCDP)

Composition : 10 membres (dont 8 siègent à la fois)

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
- Rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier (ou sa déléguée ou son délégué), d'office - VRER (ou sa déléguée ou son délégué), d'office	- Deux (2) doyennes ou doyens de faculté ou des études (qui siègent pour les dossiers de programmes seulement)	- Deux (2) membres du corps professoral membres du Comité de la planification	- Deux (2) directrices ou directeurs de services de soutien académiques membres du Comité de la planification (CDP) (qui siègent pour les dossiers de services de soutien académiques seulement)	- Deux (2) personnes étudiantes membres du Comité de la planification

Présidence : la ou le VRER (ou sa déléguée ou son délégué), d'office

Soutien administratif : le bureau de la ou du VRAEAP

Représentativité : UMCE : au moins 1 membre

UMCS : au moins 1 membre

En nommant les membres du Sous-comité, la ou le VRER s'assure que **chaque campus** est représenté.

4.2 Le Comité des programmes de premier cycle (CPR)

ATTRIBUTIONS

(1) Le Comité des programmes de premier cycle étudie toutes les propositions de création, de modification et d'abolition de cours et de programmes de premier cycle.

(2) À la suite de ses études, le Comité des programmes de premier cycle soumet des recommandations au Sénat en ce qui concerne

- a) la création, les modifications majeures et l'abolition de programmes de premier cycle,
- b) les modifications de l'appellation d'un programme ou d'un diplôme de premier cycle,
- c) les modifications de règlements portant spécifiquement sur un programme de premier cycle (entre autres, les conditions d'admission et conditions de promotion), et
- d) les modifications à la politique sur les propositions de création, de modification et d'abolition de cours et de programmes.

(3) Le Comité des programmes de premier cycle a l'autorité finale en ce qui concerne

- a) la création, la modification et l'abolition de cours de premier cycle,
- b) la création, la modification et l'abolition de préalables et de concomitants à un cours de premier cycle,
- c) les résultats d'apprentissage des cours et des programmes de premier cycle,
- d) le mode de livraison des cours et des programmes de premier cycle,
- e) les modifications mineures, y compris la création, la modification et l'abolition d'un profil de programme de premier cycle,
- f) la création, la modification et l'abolition de mineures, de microprogrammes, de programmes courts, de certificats et de diplômes de premier cycle relevant de la Formation continue, d'une faculté ou d'un campus,
- g) la procédure de présentation de cours et de programmes.

(4) En ce qui concerne les procédures de publication du Répertoire de l'Université, le Comité des programmes de premier cycle soumet des recommandations au Registrariat.

FONCTIONNEMENT

(5) Le Comité des programmes de premier cycle tient au moins huit réunions ordinaires par année.

(6) Les responsables d'une proposition ou d'un projet sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition ou leur projet.

(7) Le Comité, en tenant compte des recommandations des instances devant se prononcer sur le sujet, s'assure que les programmes contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.

(8) Le Comité fait rapport de ses activités au Sénat et dépose auprès du Sénat un rapport annuel en juin.

COMPOSITION

(9) Le Comité des programmes de premier cycle se compose des membres suivants :

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- b) deux doyennes, doyens, vice-doyennes ou vice-doyens, nommés par la ou le VRER;
- c) la doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- d) la doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- e) neuf membres du corps professoral représentant chaque faculté ou campus, élus par les **associations professorales**;
- f) la ou le registraire (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- g) une représentante ou un représentant de la Formation continue, nommé par la direction générale de la Formation continue;
- h) trois personnes étudiantes représentant chaque campus, choisies par les associations étudiantes;
- i) une personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM; Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont éligibles;
- j) une ou un membre du personnel du Registrariat à titre de secrétaire du Comité nommé par la ou le registraire, sans voix délibérative.

PRÉSIDENCE

(10) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué) assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(11) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

(12) Le quorum est de onze membres.

Le Comité des programmes de premier cycle (CPR)

Composition : 20 membres

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(1)	(4)	(9)	(2)	(4)
- La ou le VRER, d'office, ou sa déléguée ou son délégué	- Deux (2) doyennes, doyens, vice-doyennes ou vice-doyens - La doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - La doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan, d'office, ou sa déléguée ou son délégué	- Neuf (9) membres du corps professoral représentant chaque faculté/campus	- Registraire, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - Représentation de la Formation continue	- Trois (3) personnes étudiantes représentant chaque campus - Une (1) personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM; Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont éligibles

Présidence : la ou le VRER, d'office, ou sa déléguée ou son délégué

Soutien administratif : le Registrariat

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres
UMCE : au moins 3 membres
UMCS : au moins 3 membres
Formation continue : 1 membre

Note : Comme à la RVD, chaque faculté ou campus est représenté de même que la Formation continue. Le CPR tire profit des expertises développées dans les facultés. En même temps, les membres du CPR partageront des informations sur les processus et les procédures dans leurs facultés ou campus.

Quand un dossier est traité par le comité, les porteuses et porteurs du dossier sont invités à la réunion.

Comparaison entre la composition du CPR proposé et celle du CPR de 38 autres universités

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. biblio.	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes	Total	Universités
61	151	275	72	101	660	38 autres
9,2 %	22,9 %	41,7 %	10,9 %	15,3 %	100 %	
1	4	9	2	4	20	U de M
5 %	20 %	45 %	10 %	20 %	100 %	

4.3 Le Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS)

ATTRIBUTIONS

(1) Le Comité des programmes de cycles supérieurs étudie toutes les propositions de création, de modification et d'abolition de cours et de programmes de cycles supérieurs.

(2) À la suite de ses études, le Comité des programmes de cycles supérieurs soumet des recommandations au Sénat en ce qui concerne

- a) la création, les modifications majeures et l'abolition de programmes de cycles supérieurs,
- b) les modifications de l'appellation d'un programme ou d'un diplôme de cycles supérieurs, et
- c) les modifications de règlements portant spécifiquement sur un programme de cycles supérieurs (entre autres, les conditions d'admission et conditions de promotion).

(3) Le Comité des programmes de cycles supérieurs a l'autorité finale en ce qui concerne

- a) la création, la modification et l'abolition de cours de cycles supérieurs,
- b) la création, la modification et l'abolition de préalables et de concomitants à un cours de cycles supérieurs,
- c) les résultats d'apprentissage des cours et des programmes de cycles supérieurs,
- d) le mode de livraison des cours et des programmes de cycles supérieurs,
- e) les modifications mineures, y compris la création, la modification et l'abolition d'un profil de programme de cycles supérieurs,
- f) la création, la modification et l'abolition de microprogrammes, de programmes courts, de certificats et de diplômes de cycles supérieurs relevant de la Formation continue, d'une faculté ou d'un campus.

(4) En ce qui concerne les procédures de publication du Répertoire de l'Université, le Comité des programmes de cycles supérieurs soumet des recommandations au Registrariat.

FONCTIONNEMENT

(5) Le Comité des programmes de cycles supérieurs tient au moins quatre réunions ordinaires par année.

(6) Les responsables d'une proposition ou d'un projet sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition ou leur projet.

(7) Le Comité, en tenant compte des recommandations des instances devant se prononcer sur le sujet, s'assure que les programmes contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.

(8) Le Comité fait rapport de ses activités au Sénat et dépose auprès du Sénat un rapport annuel en juin.

COMPOSITION

(9) Le Comité des programmes de cycles supérieurs se compose des membres suivants :

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- b) la doyenne ou le doyen et la vice-doyenne ou le vice-doyen de la FESR, d'office;
- c) deux doyennes, doyens, vice-doyennes ou vice-doyens, nommés par la ou le VRER;
- d) trois membres du corps professoral qui sont membres de l'Assemblée de la FESR, représentant la Faculté des arts et des sciences sociales, la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires et la Faculté des sciences respectivement, élus par l'association professorale;
- e) deux membres du corps professoral qui sont membres de l'Assemblée de la FESR, représentant le campus d'Edmundston et le campus de Shippagan respectivement, élus par les associations professorales;

- f) une ou un membre du corps professoral qui est membre de l'Assemblée de la FESR, représentant la Faculté d'administration, la Faculté de droit, la Faculté d'ingénierie ou la Faculté des sciences de l'éducation en alternance, élu par **l'association professorale**;
- g) la ou le registraire (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- h) une représentante ou un représentant de la Formation continue, nommé par la direction générale de la Formation continue;
- i) trois personnes étudiantes de cycles supérieurs, dont au moins une a fait des études au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan, choisies par la FÉCUM; Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont éligibles;
- j) une ou un membre du personnel du Registrariat à titre de secrétaire du Comité nommé par la ou le registraire, sans voix délibérative.

PRÉSIDENCE

(10) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou sa déléguée ou son délégué) assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(11) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans. Exceptionnellement, les membres du corps professoral nommés sous le paragraphe « 9 f) » qui représentent la Faculté d'administration, la Faculté de droit, la Faculté d'ingénierie ou la Faculté des sciences de l'éducation ont un mandat de deux ans.

QUORUM

(12) Le quorum est de neuf membres.

Le Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS)

Composition : 16 membres

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. biblio.	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(1)	(4)	(6)	(2)	(3)
- La ou le VRER, d'office, ou sa déléguée ou son délégué	- La doyenne ou le doyen de la FESR, d'office - La vice-doyenne ou le vice-doyen de la FESR, d'office - Deux (2) doyennes, doyens, vice-doyennes ou vice-doyens	- Trois (3) membres du corps professoral qui sont membres de l'Assemblée de la FESR, représentant la FASS, la FSSSC et la Faculté des sciences respectivement - Deux (2) membres du corps professoral qui sont membres de l'Assemblée de la FESR, représentant le campus d'Edmundston et le campus de Shippagan respectivement - Une ou un (1) membre du corps professoral qui est membre de l'Assemblée de la FESR, représentant les Facultés d'administration, de droit, d'ingénierie ou des sciences de l'éducation, en alternance	- Registraire, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - Représentation de la Formation continue	- Trois (3) personnes étudiantes de cycles supérieurs, dont au moins une a fait des études au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Présidence : la ou le VRER, d'office, ou sa déléguée ou son délégué

Soutien administratif : le Registrariat

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres

UMCE : au moins 2 membres

UMCS : au moins 2 membres

Formation continue : 1 membre

Note : Comme à la RVD, chaque faculté ou campus est représenté de même que la Formation continue. Le CPS tire profit des expertises développées dans les facultés. En même temps, les membres du CPS partageront des informations sur les processus et les procédures dans leurs facultés ou campus.

Les plus petites facultés (Administration, Droit, Ingénierie, Sciences de l'éducation) qui offrent moins de programmes de cycles supérieurs nommeront une ou un membre en alternance.

La représentation étudiante inclura au moins une personne ayant fait des études au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan, choisie par la FÉCUM. Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Quand un dossier est traité par le comité, les porteuses et porteurs du dossier sont invités à la réunion.

Le Conseil de la FESR (CFESR)

La création du nouveau *Comité des programmes de cycles supérieurs* (CPS) entraîne des modifications au niveau des attributions du *Conseil de la FESR*. La responsabilité de la création, de la modification, de l'abolition et de l'évaluation des programmes sera transférée du *Conseil de la FESR* au nouveau CPS.

Étant donné la création du nouveau CPS (comité du Sénat), le CPS existant (sous-comité du Conseil de la FESR) sera dissout.

Une mise à jour de la composition du *Conseil de la FESR* est proposée afin de mieux équilibrer la représentation professorale.

ATTRIBUTIONS

(1) Il appartient au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) de conseiller la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche dans l'accomplissement de ses fonctions dans le domaine des études supérieures et de la R-D-C.

(2) Les principales fonctions du Conseil sont les suivantes :

- a) maintenir à l'Université un climat favorable à la R-D-C dans toutes les disciplines de l'Université. Avec les doyennes ou doyens de faculté et des études et les directrices ou directeurs de département et d'école, il stimule, développe, encadre, coordonne et fait connaître la recherche, le développement et la création à l'Université de Moncton;
- b) travailler au maintien et à la promotion de normes académiques élevées au deuxième cycle et au troisième cycle. Il ne dédouble pas le travail qui se fait au niveau des campus, secteurs, facultés, écoles et départements. Il travaille en étroite collaboration avec ces derniers.

(3) Plus particulièrement, le Conseil accomplit les tâches suivantes :

- a) voir à l'élaboration et à la mise à jour régulière des politiques de recherche, de développement et de création. Il soumet ces politiques à l'approbation du Sénat et, une fois qu'elles sont approuvées, veille à leur application dans toute l'Université, en étroite collaboration avec les campus, secteurs, facultés, écoles et départements;
- b) soumettre des recommandations au Sénat en ce qui concerne la création, la modification et l'abolition des instituts et des centres de recherche. Il a l'autorité finale en ce qui concerne la reconnaissance des groupes et des laboratoires de recherche;
- c) effectuer toutes les démarches possibles pour obtenir les fonds de recherche (subventions générales et particulières, contrats de recherche, etc.) nécessaires aux activités de recherche, de développement et de création des professeurs et professeuses et attribuer les crédits de dégrèvement aux professeurs et professeuses admissibles;
- d) à même ses propres fonds, accorder des subventions de recherche, de développement et de création aux professeurs et professeuses de l'Université;
- e) effectuer toutes les démarches possibles pour obtenir des fonds pour les bourses destinées aux personnes étudiantes de cycles supérieurs et élaborer et mettre à jour les procédures pour l'attribution de ces bourses;
- f) formuler et recommander au Comité des règlements les règlements universitaires de deuxième cycle et de troisième cycle. Une fois les règlements approuvés, le Conseil a la responsabilité d'en assurer l'application et de mettre à jour les procédures pour la gestion des études supérieures;
- g) dresser la liste des professeurs et professeuses membres de la Faculté des études supérieures et de la recherche et la transmettre au vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales;

- h) attribuer le statut de chercheuse ou chercheur associé aux personnes admissibles et recommander à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche la nomination de professeures ou professeurs associés;
- i) accepter pour étude les autres sujets portant sur les études supérieures ou la R-D-C qui lui sont transmis par un campus, une école détachée ou un Conseil de faculté, par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, par le Sénat ou par le Conseil de l'Université.

FONCTIONNEMENT

(4) Le Conseil de la FESR tient au moins quatre réunions ordinaires par année.

(5) Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut créer des comités permanents ou spéciaux. Ces comités, que préside normalement la doyenne, le doyen, la vice-doyenne ou le vice-doyen de la Faculté, présentent périodiquement des rapports au Conseil. Sauf dans le cas des membres d'office, le Conseil nomme les membres de comités sur recommandation de la doyenne ou du doyen.

COMPOSITION

(6) Le Conseil est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen de la FESR;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de la FESR;
- c) cinq représentantes ou représentants de la Faculté des arts et des sciences sociales (deux sièges aux arts, un aux beaux-arts, un aux sciences sociales et un à l'École de travail social);
- d) quatre représentantes ou représentants de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (un siège par école);
- e) trois représentantes ou représentants de la Faculté des sciences;
- f) deux représentantes ou représentants de la Faculté d'ingénierie;
- g) une représentante ou un représentant de la Faculté d'administration;
- h) une représentante ou un représentant de la Faculté de droit;
- i) une représentante ou un représentant de la Faculté des sciences de l'éducation;
- j) une représentante ou un représentant du campus d'Edmundston;
- k) une représentante ou un représentant du campus de Shippagan;
- l) deux personnes étudiantes de cycles supérieurs, choisies par la FÉCUM.

(7) Les représentantes et représentants ci-dessus mentionnés sont membres de l'Assemblée de la FESR et préférablement membres d'un CES et sont élus par les assemblées facultaires ou de campus.

(8) Une ou un secrétaire est nommé parmi les membres du Conseil.

PRÉSIDENCE

(9) Ces réunions sont présidées par la doyenne ou le doyen ou par toute autre personne désignée par le Conseil. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(10) Le mandat des membres professoraux est de deux ans et celui d'une personne étudiante est d'un an.

QUORUM

(11) Le quorum est de douze membres.

4.4 Le Comité des règlements (CDR)

ATTRIBUTIONS

- (1) Le Comité des règlements soumet des recommandations au Sénat en ce qui concerne :
- a) la création, la modification ou l'abolition de règlements universitaires ainsi que des règlements particuliers des programmes;
 - b) la structure des programmes et la formation générale;
 - c) le calendrier universitaire, l'inscription ainsi que l'horaire des cours.
- (2) Le Comité des règlements soumet des recommandations au Registrariat en ce qui concerne le Répertoire de l'Université.

FONCTIONNEMENT

- (3) Le Comité des règlements tient au moins huit réunions ordinaires par année.
- (4) Les responsables d'une proposition ou d'un projet sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition ou leur projet.
- (5) Le Comité s'assure que les propositions et les projets contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.
- (6) Le Comité fait rapport de ses activités au Sénat et dépose auprès du Sénat un rapport annuel en juin.

COMPOSITION

- (7) Le Comité des règlements se compose des membres suivants :
- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
 - b) les vice-doyennes ou vice-doyens, d'office;
 - c) la doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
 - d) la doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
 - e) trois membres du corps professoral représentant chaque campus, dont au moins une ou un membre du Conseil de la FESR, **élus par les associations professorales**;
 - f) la ou le registraire (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
 - g) la direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, volet rétention, d'office;
 - h) la direction du Service d'accessibilité et d'accommodement et du Service d'aide aux études, d'office;
 - i) une représentante ou un représentant de la Formation continue, nommé par la direction générale de la Formation continue;
 - j) trois personnes étudiantes représentant chaque campus, choisies par les associations étudiantes;
 - k) une personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM;
 - l) une ou un membre du personnel du Registrariat à titre de secrétaire du Comité, nommé par la ou le registraire, sans voix délibérative.

PRÉSIDENCE

- (8) La vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (ou sa déléguée ou son délégué) assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

- (9) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

- (10) Le quorum est de douze membres.

Le Comité des règlements (CDR)

Composition : 22 membres

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(1)	(10)	(3)	(4)	(4)
- La ou le VRAEAP, d'office, ou sa déléguée ou son délégué	- La vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque faculté, d'office - La doyenne ou le doyen des études du campus d'Edmundston, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - La doyenne ou le doyen des études du campus de Shippagan, d'office, ou sa déléguée ou son délégué	- Trois (3) professeures ou professeurs représentant chaque campus, dont au moins une ou un (1) est membre du Conseil de la FESR	- Registraire, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - Direction de la DGGSEÉ, volet rétention, d'office - Direction du Service d'accessibilité et du Service d'aide aux études, d'office - Représentation de la Formation continue	- Trois (3) personnes étudiantes représentant chaque campus - Une (1) personne étudiante de cycles supérieurs* *Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Présidence : la ou le VRAEAP, d'office, ou sa déléguée ou son délégué

Soutien administratif : le Registrariat

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres
UMCE : au moins 3 membres
UMCS : au moins 3 membres
FESR : 3 membres
Formation continue : 1 membre

Note : La composition du CDR reprend celle de la RVD. On y ajoute une représentation du corps professoral des trois campus. Deux personnes étudiantes s'ajoutent à la représentation étudiante de la RVD pour assurer une représentation réseau.

Pour faire la révision linguistique des règlements avant la présentation au Sénat, il est recommandé de faire appel à un soutien administratif professionnel de la Faculté de droit.

Les responsables d'une proposition ou d'un projet sont invités lorsque le Comité étudie leur proposition ou leur projet.

4.5 Le Comité d'assurance de la qualité (CAQ)

ATTRIBUTIONS

(1) Le Comité d'assurance de la qualité (CAQ) encadre le processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques et soumet au Sénat les recommandations qu'il juge opportunes.

(2) Le Comité étudie et analyse globalement toute question relative à l'assurance de la qualité en ce qui concerne :

- a) l'évaluation des programmes et des services de soutien académiques dans le cadre du processus d'assurance de la qualité;
- b) l'évaluation de l'enseignement;
- c) les exigences de qualifications pour l'enseignement (EQE);
- d) les conditions d'admission;
- e) les exigences linguistiques;
- f) les transferts de crédits et les équivalences;
- g) les abandons, les échecs et les réussites dans les cours avec la distribution des lettres finales par discipline ou domaine d'étude;
- h) la politique en matière d'intégrité intellectuelle;
- i) l'application des règlements sur les modalités de probation, de suspension et d'exclusion;
- j) les moyennes pondérées et cumulatives;
- k) les demandes d'exemptions aux exigences du diplôme;
- l) les résultats de vérifications aléatoires de dossiers des finissantes et finissants;
- m) toute autre question relative à l'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.

(3) Le Comité soumet au Sénat les recommandations et les rapports qu'il juge opportuns sur toute question relative à l'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques.

FONCTIONNEMENT

(4) Le Comité tient au moins huit réunions ordinaires par année.

(5) Le Comité s'assure que ses activités contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.

(6) Le Comité fait rapport de ses activités au Sénat et dépose auprès du Sénat un rapport annuel qui est transmis au Conseil de l'Université à titre d'information en juin.

COMPOSITION

(7) Le Comité d'assurance de la qualité se compose des membres suivants :

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- b) la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à la recherche et doyenne ou doyen de la FESR (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- c) une doyenne ou un doyen, nommé par la ou le VRER;
- d) une doyenne, un doyen, une vice-doyenne ou un vice-doyen, nommé par la ou le VRER;
- e) la vice-doyenne ou le vice-doyen d'une faculté professionnelle ou la directrice ou le directeur d'une école professionnelle, nommé par la ou le VRER;

- f) trois membres du corps professoral représentant chaque campus, dont au moins une ou un est membre de l'Assemblée de la FESR, élus par les associations professorales;
- g) une ou un membre du corps professoral ayant participé à un processus de renouvellement d'agrément, élu par les associations professorales;
- h) une ou un membre du corps professoral ayant une expertise en éducation expérientielle (ex. régime coopératif, mobilité), élu par les associations professorales;
- i) la ou le registraire (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- j) la direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, volet rétention, d'office;
- k) une représentante ou un représentant des services de soutien académiques du campus d'Edmundston, nommé par le décanat du campus d'Edmundston;
- l) une représentante ou un représentant des services de soutien académiques du campus de Shippagan, nommé par le décanat du campus de Shippagan;
- m) une ou un membre du personnel de la Formation continue, nommé par la direction générale de la Formation continue;
- n) trois personnes étudiantes représentant chaque campus, choisies par les associations étudiantes;
- o) une personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM;
- p) une ou un membre du personnel du bureau du VRAEAP à titre de secrétaire du Comité, nommé par la ou le VRAEAP, sans voix délibérative.

PRÉSIDENCE

(8) La vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (ou sa déléguée ou son délégué) assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(9) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

(10) Le quorum est de dix membres.

Note : Les programmes avec agrément comprennent design intérieur, foresterie, génie, kinésiologie, nutrition, psychologie, science infirmière et travail social.

Le Comité d'assurance de la qualité (CAQ)

Composition : 19 membres

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(2)	(3)	(5)	(5)	(4)
- La ou le VRAEAP, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - La ou le VRAR et doyenne ou doyen de la FESR, d'office, ou sa déléguée ou son délégué	- Une (1) doyenne ou un doyen - Une (1) doyenne, doyen, vice-doyenne ou vice-doyen - La vice-doyenne ou le vice-doyen d'une faculté professionnelle ou la directrice ou le directeur d'une école professionnelle	- Trois (3) professeures ou professeurs représentant chaque campus dont au moins une (1) ou un est membre de l'Assemblée de la FESR ¹ - Une (1) professeure ou un professeur ayant participé à un processus de renouvellement d'agrément ² - Une (1) professeure ou un professeur ayant une expertise en éducation expérientielle (ex. régime coopératif, mobilité) ³ Voir les notes ci-dessous.	- Registraire, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - Direction de la DGGSEÉ, volet rétention, d'office - Représentation des services de soutien académiques du campus d'Edmundston - Représentation des services de soutien académiques du campus de Shippagan - Représentation de la Formation continue	- Trois (3) personnes étudiantes représentant chaque campus - Une (1) personne étudiante de cycles supérieurs* *Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Présidence : la ou le VRAEAP, d'office, ou sa déléguée ou son délégué

Soutien administratif : le bureau de la ou du VRAEAP

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres
 UMCE : au moins 2 membres
 UMCS : au moins 2 membres
 FESR : 2 membres
 Formation continue : 1 membre

Note :

Pour le chantier « Enseignement et R-D-C », les critères de succès comprennent les suivants :

1. La **culture de R-D-C** enrichit les programmes de formation dès le premier cycle, nourrit leur évolution et influence l'enseignement qui s'y rattache.
2. L'université a une architecture et une offre de programmes flexibles et efficaces arrivées à un **processus d'assurance de la qualité** qui permet d'assurer l'**amélioration continue** de l'enseignement et de l'expérience étudiante.
3. La population étudiante reçoit un enseignement et a un **vécu expérientiel** qui la transforment, la distinguent par la créativité et l'engagement et **qui la préparent au monde du travail** et à la participation citoyenne.

Le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREÉ)

Le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREÉ) relève du Comité d'assurance de la qualité (CAQ). Il participe en amont au processus d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques afin de guider les unités dans l'interprétation des données institutionnelles fournies pour l'autoévaluation.

ATTRIBUTIONS

(1) Le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes a le mandat suivant :

- a) étudier les données institutionnelles préparées par la chercheuse institutionnelle ou le chercheur institutionnel conformément au cadre institutionnel d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques et faire état des tendances générales;
- b) examiner les données de chaque programme à évaluer par rapport aux données institutionnelles pour l'ensemble de la faculté ou du campus et pour l'Université dans son ensemble;
- c) examiner les données de chaque service de soutien académique à évaluer par rapport aux données institutionnelles pour l'Université dans son ensemble;
- d) transmettre ses observations et ses recommandations au VRAEAP dans le cadre du processus d'assurance de la qualité;
- e) faire des recommandations à la chercheuse institutionnelle ou au chercheur institutionnel quant aux améliorations éventuelles à apporter à la préparation et à la présentation des données institutionnelles dans le cadre du processus d'assurance de la qualité.

FONCTIONNEMENT

(2) Le Comité tient au moins quatre réunions ordinaires par année.

COMPOSITION

(3) Le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes se compose des membres suivants :

- a) la vice-doyenne ou le vice-doyen de la FESR, d'office;
- b) une vice-doyenne ou un vice-doyen, nommé par la ou le VRAEAP;
- c) une représentante ou un représentant du Service d'animation et de soutien à l'enseignement (SASE), nommé par le SASE;
- d) la ou le Registraire (ou sa déléguée ou son délégué), d'office;
- e) la chercheuse institutionnelle ou le chercheur institutionnel, d'office;
- f) la direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, volets recrutement et rétention, d'office;
- g) la direction du Service d'accessibilité et d'accommodement et du Service d'aide aux études, d'office;
- h) la direction du Service à la clientèle de la Formation continue, d'office;
- i) une représentante ou un représentant des services de soutien académiques du campus d'Edmundston, nommé par le décanat du campus d'Edmundston;
- j) une représentante ou un représentant des services de soutien académiques du campus de Shippagan, nommé par le décanat du campus de Shippagan;
- k) une ou un membre du personnel administratif de la FESR, nommé par la ou le VRAEAP;

- l) une ou un membre du personnel administratif des facultés, nommé par la ou le VRAEAP;
- m) trois personnes étudiantes représentant chaque campus dont au moins une de cycles supérieurs, choisies par les associations étudiantes;
- n) une personne étudiante à temps partiel, nommée par la direction générale de la Formation continue.

PRÉSIDENCE

(4) La direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, volets recrutement et rétention, assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(5) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

(6) Le quorum est de neuf membres.

Le Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREE)

Composition : 16 membres

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(0)	(2)	(1)	(9)	(4)
	<ul style="list-style-type: none"> - La vice-doyenne ou le vice-doyen de la FESR, d'office - Une (1) vice-doyenne ou un vice-doyen 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation du Service d'animation et de soutien à l'enseignement (SASE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Registraire, d'office, ou sa déléguée ou son délégué - La chercheuse institutionnelle ou le chercheur institutionnel, d'office - Direction de la DGGSEÉ, volets recrutement et rétention, d'office - Direction du Service d'accessibilité et d'accommodement et du Service d'aide aux études, d'office - Direction du Service à la clientèle de la Formation continue, d'office - Représentation des services de soutien académiques du campus d'Edmundston - Représentation des services de soutien académiques du campus de Shippagan - Une ou un (1) membre du personnel administratif de la FESR - Une ou un (1) membre du personnel administratif des facultés 	<ul style="list-style-type: none"> - Trois (3) personnes étudiantes représentant chaque campus dont au moins une de cycles supérieurs - Une (1) personne étudiante à temps partiel

Présidence : la direction générale de la gestion stratégique de l'effectif étudiant, d'office

Soutien administratif : le bureau de la ou du VRAEAP

Représentativité :
 UMCE : au moins 2 membres
 UMCS : au moins 2 membres
 FESR : 3 membres
 Formation continue : 2 membres

4.6 Le Conseil de la langue française (CLF)

ATTRIBUTIONS

- (1) Le Conseil de la langue française soumet des recommandations au Sénat en ce qui concerne :
- a) les objectifs à atteindre en matière de connaissance et de perfectionnement de la langue française dans les divers secteurs de l'Université;
 - b) les activités de protection et de promotion de la langue française;
 - c) les modifications à la politique et aux normes linguistiques.
- (2) Le Conseil de la langue française a la responsabilité d'appliquer la Politique linguistique de l'Université.

FONCTIONNEMENT

- (3) Le Conseil de la langue française tient au moins quatre réunions ordinaires par année.
- (4) Le Conseil s'assure que ses activités contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.
- (5) Le Conseil fait rapport de ses activités au Sénat et dépose auprès du Sénat un rapport annuel en juin.

COMPOSITION

- (6) Le Conseil de la langue française se compose des membres suivants :
- a) une doyenne ou un doyen, nommé par la ou le VRER;
 - b) **une ou un membre du corps professoral membre du Sénat, élu par le Sénat et cinq autres membres du corps professoral élus par les associations professorales, dont deux par campus (six au total);**
 - c) **une ou un bibliothécaire, élu par les associations professorales;**
 - d) une représentante ou un représentant des services de soutien académiques, nommé par la ou le VRER;
 - e) trois personnes étudiantes représentant chaque campus, choisies par les associations étudiantes;
 - f) une personne étudiante de cycles supérieurs, choisie par la FÉCUM.

PRÉSIDENCE

- (7) La présidence du Conseil de la langue française sera assumée par une personne membre dudit Conseil. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

- (8) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

- (9) Le quorum est de sept membres.

Le Conseil de la langue française (CLF)

Composition : 13 membres

Vice-rectorats Vice-rectorats adj.	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(0)	(1)	(7)	(1)	(4)
	- Une (1) doyenne ou un doyen	- Six (6) professeures ou professeurs, dont au moins une ou un (1) est membre du Sénat (deux par campus) - Une (1) ou un bibliothécaire	- Représentation des services de soutien académiques	- Trois (3) personnes étudiantes représentant chaque campus - Une (1) personne étudiante de cycles supérieurs* *Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Présidence : une ou un membre du Conseil de la langue française

Soutien administratif : le bureau de la ou du VRER

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres

UMCE : au moins 3 membres

UMCS : au moins 3 membres

4.7 Le Comité d'appel du Sénat académique (CAP)

ATTRIBUTIONS

- (1) Au nom du Sénat, le Comité d'appel, dont les décisions sont sans appel :
- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une personne étudiante qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traitée injustement et lésée dans ses droits se rapportant à ses études;
 - b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de toute personne étudiante;
 - c) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

FONCTIONNEMENT

(2) Le Comité d'appel présente annuellement un rapport de ses activités au Sénat à sa réunion du mois d'août. Le rapport se limite à faire état du nombre d'appels reçus, de leur provenance, de leur nature et de la conclusion du Comité. Dans son rapport, le Comité respecte la confidentialité des personnes qui ont présenté un appel. Le Comité peut également, dans son rapport annuel ou à tout autre moment, faire des recommandations au Sénat, proposer des modifications à ses règles de fonctionnement et aux règlements du Sénat sur lesquels il a eu à se prononcer.

COMPOSITION

- (3) Le Comité d'appel du Sénat académique se compose des membres suivants :
- a) la secrétaire générale ou le secrétaire général, d'office avec voix consultative;
 - b) une ancienne cadre académique ou un ancien cadre académique, employé ou à la retraite, avec voix consultative, nommé par le Bureau de direction du Sénat académique;
 - c) deux doyennes ou doyens, nommés par la ou le VRER;
 - d) trois membres du corps professoral membres du Sénat représentant chaque campus, élus par le Sénat;
 - e) trois membres du corps professoral représentant chaque campus, élus par les associations professorales;
 - f) la ou le registraire, d'office avec voix consultative;
 - g) une personne étudiante, membre du Sénat, élue par le Sénat;
 - h) six personnes étudiantes dont au moins une de cycles supérieurs (deux par campus, les membres de chaque campus provenant de facultés ou secteurs différents), choisies par les associations étudiantes;
 - i) la ou le responsable du Service des dossiers ou sa déléguée ou son délégué à titre de secrétaire du Comité, mais sans y avoir voix délibérative.
- (4) Le Bureau de direction du Sénat académique peut combler les vacances du Comité.
- (5) Le Secrétariat général choisit les membres du Comité qui siégeront à chaque audience en tenant compte des conflits d'intérêts et des disponibilités. Tout membre du Comité se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

PRÉSIDENCE

(6) Une ancienne cadre académique ou un ancien cadre académique, employé ou à la retraite, assume la présidence d'office avec voix consultative. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(7) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

QUORUM

(8) Le quorum est de quatre membres, dont la présidente ou le président, une personne étudiante, une professeure ou un professeur et une doyenne ou un doyen.

Le Comité d'appel du Sénat académique (CAP)

Composition : 18 membres (3 membres votants par audience)

Rectorat Vice-rectorats Secrétariat général	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(1)	(3)	(6)	(1)	(7)
- La secrétaire générale ou le secrétaire général, d'office avec voix consultative	- Une (1) ancienne cadre académique ou un ancien cadre académique, employé ou à la retraite, avec voix consultative - Deux (2) doyennes ou doyens	- Trois (3) membres du corps professoral membres du Sénat représentant chaque campus - Trois (3) membres du corps professoral représentant chaque campus	- La ou le registraire, d'office avec voix consultative	- Six (6) personnes étudiantes dont au moins une de cycles supérieurs (deux par campus, les membres de chaque campus provenant de facultés ou secteurs différents) - Une (1) personne étudiante membre du Sénat

Présidence : une ancienne cadre académique ou un ancien cadre académique, employé ou à la retraite, d'office avec voix consultative.

Soutien administratif : Le Secrétariat général assure la coordination du comité et la préparation de l'audience.
La ou le responsable du Service des dossiers ou sa déléguée ou son délégué, à titre de secrétaire du Comité, mais sans y avoir voix délibérative.

Représentativité :
Sénat : au moins 2 membres
UMCE : au moins 4 membres
UMCS : au moins 4 membres

Panel de quinze (15) membres votants (plutôt que d'avoir des membres et des substituts) à partir duquel le comité est formé selon les conflits d'intérêts et les disponibilités.

Pour chaque audience, trois (3) membres votants sont nommés dont une personne étudiante, une professeure ou un professeur et une doyenne ou un doyen, auxquels s'ajoutent trois (3) membres avec voix consultative.
Exceptionnellement, deux personnes étudiantes, deux professeures ou professeurs et une doyenne ou un doyen sont nommés.

4.8 Le Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)

ATTRIBUTIONS

(1) Le Comité de sélection des grades honorifiques :

- a) évalue les candidatures reçues;
- b) procède aux consultations qu'il juge nécessaires;
- c) retient les candidatures jugées excellentes en évitant tout déséquilibre;
- d) compose la liste des candidatures retenues dont le nombre total de doctorats honorifiques ne dépasse habituellement pas cinq par année et dont le nombre de titres de professeures, de professeurs ou de bibliothécaires émérites ne dépasse pas cinq par année pour les trois campus; il propose les titres des grades à décerner;
- e) fait rapport au Sénat à sa réunion de novembre en proposant des candidatures aptes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent.

CONFIDENTIALITÉ

(2) Les discussions des membres du Comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

FONCTIONNEMENT

(3) Le rôle du Sénat est le suivant :

- a) nommer les membres du Comité de sélection;
- b) recevoir le rapport du Comité;
- c) discuter, si nécessaire, le contenu du rapport (les candidatures, le titre du grade);
- d) accepter au vote secret et aux deux tiers des membres présents chaque candidature recommandée par le Comité et le résultat du vote n'est pas noté au procès-verbal;
- e) se réserver le droit de révoquer un grade pour des motifs graves durant la période allant de l'approbation d'une candidature à la délivrance du grade.

COMPOSITION

(4) Le Comité de sélection des grades honorifiques se compose des membres suivants :

- a) la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, d'office;
- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général (ou sa déléguée ou son délégué), en sa qualité de secrétaire, d'office, avec voix consultative;
- c) une doyenne ou un doyen, nommé par la ou le VRER;
- d) trois membres du corps professoral membres du Sénat représentant chaque campus, élus par le Sénat;
- e) une personne étudiante membre du Sénat, élue par le Sénat;
- f) une ou un membre du Conseil de l'Université, élu par le Conseil de l'Université.

PRÉSIDENCE

(5) La rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(6) Sauf pour la représentante ou le représentant des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an et la ou le membre du Conseil de l'Université dont le mandat est de cinq ans, celui des membres nommés est de trois ans.

(7) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une ou d'un membre se termine lorsqu'elle ou il perd sa qualité de sénatrice ou sénateur ou de membre du Conseil de l'Université.

QUORUM

(8) Le quorum est de cinq membres.

Le Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)

Composition : 8 membres

Rectorat Vice-rectorats Secrétariat général Membre du CDU	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(3)	(1)	(3)	(0)	(1)
- La rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, d'office - La secrétaire générale ou le secrétaire général, d'office, avec voix consultative - Une ou un (1) membre du Conseil de l'Université	- Une (1) doyenne ou un doyen	- Trois (3) professeures ou professeurs membres du Sénat représentant chaque campus		- Une (1) personne étudiante membre du Sénat

Présidence : la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, d'office

Soutien administratif : le Secrétariat général

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres
 UMCE : au moins 1 membre
 UMCS : au moins 1 membre

4.9 Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS)

ATTRIBUTIONS

(1) Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS) :

- a) veille à l'application des politiques et procédures du Sénat;
- b) dispose des affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
- c) fait un appel de candidatures et propose des candidatures au Sénat pour combler certains sièges des comités permanents et spéciaux du Sénat en tenant compte de l'ensemble des expertises et compétences requises, de la représentativité et des principes d'équité, de diversité, d'inclusion et de décolonisation;
- d) veille sur les travaux des comités permanents et spéciaux du Sénat;
- e) sanctionne les diplômés et dépose la liste des finissantes et finissants au Sénat; en cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le BDS délègue à la secrétaire générale ou au secrétaire général, à la ou au registraire et à la vice-rectrice ou au vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales la tâche de statuer sur tout grief présenté par une personne étudiante;
- f) choisit les récipiendaires des médailles de la gouverneure générale ou du gouverneur général du Canada;
- g) examine les demandes de reconnaissance d'un diplôme;
- h) prépare le projet d'ordre du jour des réunions du Sénat;
- i) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

FONCTIONNEMENT

(2) Sur convocation de la présidence, le Bureau de direction du Sénat académique tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La secrétaire générale ou le secrétaire général donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre heures avant la réunion.

COMPOSITION

(3) Le Bureau de direction du Sénat académique se compose des membres suivants :

- a) la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier, d'office;
- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général (ou sa déléguée ou, son délégué), en sa qualité de secrétaire, d'office, mais avec voix consultative;
- c) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- d) trois membres du corps professoral membres du Sénat représentant chaque campus, élus par le Sénat;
- e) une personne étudiante membre du Sénat, élue par le Sénat.

PRÉSIDENCE

(4) La rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier assume la présidence d'office. Cette personne nomme une vice-présidence.

DURÉE DU MANDAT

(5) Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.

(6) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une ou d'un membre se termine lorsqu'elle ou il perd sa qualité de sénatrice ou de sénateur.

QUORUM

(7) Le quorum est de quatre membres.

Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS)

Composition : 7 membres

Rectorat Vice-rectorats Secrétariat général	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes
(3)	(0)	(3)	(0)	(1)
- La rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier (ou sa déléguée ou son délégué), d'office - La ou le VRER, d'office - La secrétaire générale ou le secrétaire général ou sa déléguée ou son délégué, à titre de secrétaire d'office, avec voix consultative		- Trois (3) professeures ou professeurs membres du Sénat représentant chaque campus		- Une (1) personne étudiante membre du Sénat

Présidence : la rectrice et vice-chancelière ou le recteur et vice-chancelier (ou sa déléguée ou son délégué), d'office

Soutien administratif : le Secrétariat général

Représentativité : Sénat : au moins 2 membres
 UMCE : au moins 1 membre
 UMCS : au moins 1 membre

5. Les processus de nomination

5.1 Les processus de nomination de la représentation professorale

COMITÉ	QUALITÉ	REPRÉSENTATION	ORGANISME RESPONSABLE	
1. CDP	Membre du corps professoral	Campus d'Edmundston	Élu(e) par l'APPUMCE	1
	Membre du corps professoral	Campus de Shippagan	Élu(e) par l'APPUMCS	2
	Membre du corps professoral	Faculté d'administration, Faculté de droit, Faculté d'ingénierie, Faculté des sciences de l'éducation en alternance	Élu(e) par l'ABPPUM	3
	Membre du corps professoral	Faculté des arts et des sciences sociales (FASS)	Élu(e) par l'ABPPUM	4
	Membre du corps professoral	Faculté des sciences	Élu(e) par l'ABPPUM	5
	Membre du corps professoral	Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC)	Élu(e) par l'ABPPUM	6
2. CPR	Membre du corps professoral	Campus d'Edmundston	Élu(e) par l'APPUMCE	7
	Membre du corps professoral	Campus de Shippagan	Élu(e) par l'APPUMCS	8
	Membre du corps professoral	Faculté d'administration	Élu(e) par l'ABPPUM	9
	Membre du corps professoral	Faculté des arts et des sciences sociales (FASS)	Élu(e) par l'ABPPUM	10
	Membre du corps professoral	Faculté de droit	Élu(e) par l'ABPPUM	11
	Membre du corps professoral	Faculté d'ingénierie	Élu(e) par l'ABPPUM	12
	Membre du corps professoral	Faculté des sciences	Élu(e) par l'ABPPUM	13
	Membre du corps professoral	Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ)	Élu(e) par l'ABPPUM	14
	Membre du corps professoral	Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC)	Élu(e) par l'ABPPUM	15
3. CPS	Membre de l'Assemblée de la FESR	Campus d'Edmundston	Élu(e) par l'APPUMCE	16
	Membre de l'Assemblée de la FESR	Campus de Shippagan	Élu(e) par l'APPUMCS	17
	Membre de l'Assemblée de la FESR	Faculté d'administration, Faculté de droit, Faculté d'ingénierie, Faculté des	Élu(e) par l'ABPPUM	18

		sciences de l'éducation en alternance		
	Membre de l'Assemblée de la FESR	Faculté des arts et des sciences sociales (FASS)	Élu(e) par l'ABPPUM	19
	Membre de l'Assemblée de la FESR	Faculté des sciences	Élu(e) par l'ABPPUM	20
	Membre de l'Assemblée de la FESR	Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC)	Élu(e) par l'ABPPUM	21
4. CDR	Membre du corps professoral*	Campus d'Edmundston	Élu(e) par l'APPUMCE	22
	Membre du corps professoral*	Campus de Moncton	Élu(e) par l'ABPPUM	23
	Membre du corps professoral*	Campus de Shippagan	Élu(e) par l'APPUMCS	24
	* Une des 3 personnes est membre du Conseil de la FESR			
5. CAQ	Membre du corps professoral*	Campus d'Edmundston	Élu(e) par l'APPUMCE	25
	Membre du corps professoral*	Campus de Moncton	Élu(e) par l'ABPPUM	26
	Membre du corps professoral*	Campus de Shippagan	Élu(e) par l'APPUMCS	27
	* Une des 3 personnes est membre de l'Assemblée de la FESR			
	Membre du corps professoral ayant participé à un processus d'agrément	Université	Élu(e) par les associations professorales (élection réseau)	28
	Membre du corps professoral ayant une expertise en éducation expérientielle	Université	Élu(e) par les associations professorales (élection réseau)	29
6. CLF	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Un des trois campus	Élu(e) par le Sénat	30
	Membre du corps professoral	Un autre membre du corps professoral du campus de la sénatrice ou du sénateur; deux membres du corps professoral de chacun des deux autres campus.	Élu(e) par l'association professorale	31
	Membre du corps professoral		Élu(e) par l'association professorale	32
	Membre du corps professoral		Élu(e) par l'association professorale	33
	Membre du corps professoral		Élu(e) par l'association professorale	34
	Membre du corps professoral		Élu(e) par l'association professorale	35
	Bibliothécaire	Université	Élu(e) par les associations professorales (élection réseau)	36

7. CAP	Membre du corps professoral	Campus d'Edmundston	Élu(e) par l'APPUMCE	37
	Membre du corps professoral	Campus de Moncton	Élu(e) par l'ABPPUM	38
	Membre du corps professoral	Campus de Shippagan	Élu(e) par l'APPUMCS	39
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus d'Edmundston	Élu(e) par le Sénat	40
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus de Moncton	Élu(e) par le Sénat	41
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus de Shippagan	Élu(e) par le Sénat	42
8. CGH	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus d'Edmundston	Élu(e) par le Sénat	43
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus de Moncton	Élu(e) par le Sénat	44
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus de Shippagan	Élu(e) par le Sénat	45
9. BDS	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus d'Edmundston	Élu(e) par le Sénat	46
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus de Moncton	Élu(e) par le Sénat	47
	Membre du corps professoral sénatrice ou sénateur	Campus de Shippagan	Élu(e) par le Sénat	48

Chaque personne élue représente sa faculté, son campus ou l'Université.

L'expertise ou l'expérience recherchée est indiquée dans l'appel à candidatures. Les décanats encouragent les membres du corps professoral ayant le profil recherché à poser leur candidature.

Les personnes candidates obtiennent trois (3) signatures de collègues de leur propre faculté qui soutiennent leur candidature.

Au début février, le Secrétariat général rencontre les associations professorales pour confirmer la liste de sièges vacants.

En février ou mars, les associations professorales font circuler une liste complète des comités ayant des sièges vacants.

Le mandat d'une ou d'un membre se termine lorsqu'elle ou il perd sa qualité de membre du corps professoral à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur.

5.2 Les processus de nomination de la représentation étudiante

COMITÉ	QUALITÉ	REPRÉSENTATION	ORGANISME RESPONSABLE	
1. CDP	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	1
	Personne étudiante	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	2
	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	3
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	4
<hr/>				
2. CPR	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	5
	Personne étudiante	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	6
	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	7
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	8
<hr/>				
3. CPS	Personne étudiante de cycles supérieurs ayant fait des études au campus d'Edmundston ou de Shippagan*	Université	Choisie par la FÉCUM	9
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	10
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	11
<hr/>				
4. CDR	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	12
	Personne étudiante	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	13
	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	14
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	15
<hr/>				
5. CAQ	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	16
	Personne étudiante	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	17
	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	18
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	19
<hr/>				
6. CLF	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	20
	Personne étudiante	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	21

	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	22
	Personne étudiante de cycles supérieurs*	Université	Choisie par la FÉCUM	23
7. CAP	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	24
	Personne étudiante	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	25
	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	26
	Personne étudiante	Campus d'Edmundston	Choisie par l'AGÉÉUMCE	27
	Personne étudiante de cycles supérieurs	Campus de Moncton	Choisie par la FÉCUM	28
	Personne étudiante	Campus de Shippagan	Choisie par l'AÉUMCS	29
	Personne étudiante sénatrice	Université	Élue par le Sénat	30
8. CGH	Personne étudiante sénatrice	Université	Élue par le Sénat	31
9. BDS	Personne étudiante sénatrice	Université	Élue par le Sénat	32

*Les personnes inscrites à un programme de cycles supérieurs au campus d'Edmundston ou au campus de Shippagan sont admissibles.

Le mandat d'une personne étudiante se termine lorsqu'elle perd sa qualité de personne étudiante à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur.

Toutefois, une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, qui n'est plus inscrite à temps complet, qui quitte l'Université ou qui obtient son diplôme sans s'inscrire à un autre programme n'est plus admissible à siéger à un comité du Sénat.

5.3 La continuation du mandat des membres nommés

Les membres des comités actuels termineront leur mandat comme prévu si le comité auquel ils siègent est maintenu ou qu'un nouveau comité équivalent est établi.

Le respect des mandats actuels permet de mettre en œuvre la nouvelle structure décisionnelle à la session d'automne 2023 avec une combinaison de nouveaux membres et de membres qui siégeaient en 2022-2023.

COMITÉS ACTUELS	COMITÉS PROPOSÉS
Comité conjoint de la planification (CCJ)	Comité de la planification (CDP)
Comité des programmes du Sénat académique (CPR)	Comité des programmes de premier cycle (CPR)
Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS)* (sous-comité du Conseil de la FESR)	Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS)
Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD)*	Comité des règlements (CDR)
	Comité d'assurance de la qualité (CAQ)
Conseil de la langue française (CLF)	Conseil de la langue française (CLF)
Comité d'appel du Sénat académique (CAP)	Comité d'appel du Sénat académique (CAP)
Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)	Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)
Bureau de direction du Sénat académique (BDS)	Bureau de direction du Sénat académique (BDS)
Comité d'attestation d'études (CAÉ)	

* **Note** : Le CPS actuel (sous-comité du Conseil de la FESR) et la RVD ne sont pas des comités du Sénat.

6. La représentativité des comités du Sénat

6.1 La représentation du Sénat académique au sein de ses comités

Dans chaque comité du Sénat, on s'assure d'avoir au moins deux sénatrices ou sénateurs. Dans la plupart des cas, on dépasse de loin le seuil minimum de deux sénatrices ou sénateurs par comité.

Les sénatrices et sénateurs peuvent se faire élire aux comités du Sénat. Notons que dans certaines universités, on limite la participation des sénatrices et sénateurs à un seul comité du Sénat afin de permettre à un plus grand nombre d'individus de siéger aux comités du Sénat.

COMITÉS PROPOSÉS	NOMBRE DE SÉN.	LES MEMBRES DU SÉNAT AU SEIN DE CHAQUE COMITÉ
Sénat académique	41	41 sénatrices et sénateurs
Comité de la planification	15	3 cadres supérieurs, 10 décanats, la direction générale de la bibliothèque et la direction générale de la Formation continue
Comité des programmes de premier cycle	3 à 5	1 cadre supérieur, 2 à 4 décanats
Comité des programmes de cycles supérieurs	2 à 4	1 cadre supérieur, 1 à 3 décanats
Comité des règlements	2	2 décanats
Comité d'assurance de la qualité	2 à 3	1 cadre supérieur, 1 à 2 décanats
Conseil de la langue française	2	1 décanat, 1 professeure ou professeur
Comité d'appel du Sénat académique	6	2 décanats, 3 professeures ou professeurs, 1 personne étudiante
Comité de sélection des grades honorifiques	6	1 cadre supérieur, 1 décanat, 3 professeures ou professeurs, 1 personne étudiante
Bureau de direction du Sénat académique	6	2 cadres supérieurs, 3 professeures ou professeurs, 1 personne étudiante

6.2 La représentation réseau

COMITÉS PROPOSÉS	UMCE seulement	UMCS seulement	UMCE ou UMCS seulement	Sièges ouverts aux 3 campus	Total
Sénat académique	6	4		2	41
Comité de la planification	4	4		1	31
Comité des programmes de premier cycle	3	3		3	20
Comité des programmes de cycles supérieurs	1	1	1	3	16
Comité des règlements	3	3		3	22
Comité d'assurance de la qualité	3	3		7	19
Conseil de la langue française	3	3		4	13
Comité d'appel du Sénat académique	4	4		4	18
Comité de sélection des grades honorifiques	1	1		3	8
Bureau de direction du Sénat académique	1	1		1	7
TOTAL	29	27	1	31	195

La représentation des campus d'Edmundston et de Shippagan se situe entre 29,2 % et 45,1 %.

Toutes les catégories de membres de la communauté universitaire ont accès à certains des 15,9 % des sièges qui sont ouverts aux trois campus.

- La déléguée ou le délégué de la ou du VRAEAP, VRAR, VRER ou de la rectrice et vice-chancelière ou du recteur et vice-chancelier
- Une doyenne ou un doyen
- Une directrice ou un directeur d'une école professionnelle
- Une professeure ou un professeur ayant participé à un processus de renouvellement d'agrément
- Une professeure ou un professeur ayant une expertise en éducation expérientielle (ex. régime coopératif, mobilité)
- Une représentante ou un représentant des services de soutien académiques (ex. bibliothèques, services aux personnes étudiantes)
- Une représentante ou un représentant de la Formation continue (service réseau)
- Une personne étudiante membre du Sénat
- Une ancienne cadre académique ou un ancien cadre académique, employé ou à la retraite
- Une ou un membre du Conseil de l'Université

6.3 La représentation des membres de la communauté universitaire par catégorie

Le Sénat et ses comités	Rectorat Vice-rectorats Secrétariat général	Décanats Vice-décanats Dir. gén. bibliothèque	Corps professoral	Personnel	Personnes étudiantes	TOTAL
SAC	2	11 (décanats)	22	1	5	41
CDP	8	10 (décanats)	6	3	4	31
CPR	1	4	9	2	4	20
CPS	1	4	6	2	3	16
CDR	1	10 (vice-déc.)	3	4	4	22
CAQ	2	3	5	5	4	19
CLF	0	1	7	1	4	13
CAP	1	3	6	1	7	18
CGH	3	1	3	0	1	8
BDS	3	0	3	0	1	7
TOTAL	22	47	70	19	37	195
%	11,3 %	24,1 %	35,9 %	9,7 %	19 %	100 %

6.4 La représentation étudiante

Le tableau ci-dessous indique le nombre de sièges étudiants qui existent au Sénat et dans ses comités.

COMITÉS ACTUELS		COMITÉS PROPOSÉS	
Sénat académique	5	Sénat académique	5
Comité conjoint de la planification (CCJ)	1	Comité de la planification (CDP)	4
Comité des programmes du Sénat académique	2	Comité des programmes de premier cycle	4
Comité des programmes de cycles supérieurs*	1	Comité des programmes de cycles supérieurs	3
Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD)*	2	Comité des règlements	4
	s/o	Comité d'assurance de la qualité	4
Conseil de la langue française	1	Conseil de la langue française	4
Comité d'appel du Sénat académique	4	Comité d'appel du Sénat académique	7
Comité de sélection des grades honorifiques	1	Comité de sélection des grades honorifiques	1
Bureau de direction du Sénat académique	1	Bureau de direction du Sénat académique	1
Comité d'attestation d'études	2		s/o
TOTAL des sièges étudiants	20	TOTAL des sièges étudiants (dont 3 sont réservés aux membres du Sénat)	37
Nombre maximal de personnes étudiantes qui pourraient y siéger	6	Nombre maximal de personnes étudiantes qui pourraient y siéger	34

* **Note** : Le CPS actuel (sous-comité du Conseil de la FESR) et la RVD ne sont pas des comités du Sénat.

Dans la structure décisionnelle proposée, la représentation étudiante passe de 20 à 37 sièges. Les 37 sièges comprennent 5 sièges au Sénat plus 3 sièges réservés aux personnes étudiantes membres du Sénat. Le modèle proposé permettrait à d'autres personnes étudiantes de participer à un des comités du Sénat.

Actuellement, 19 des 20 sièges doivent être comblés par les 5 personnes étudiantes qui sont membres du Sénat. Ainsi, un maximum de 6 personnes étudiantes peut siéger.

La nouvelle structure décisionnelle engage davantage les personnes étudiantes en permettant d'augmenter de façon significative **la participation étudiante potentielle**.

7. Le rôle des comités dans les nouveaux processus reliés aux programmes

7.1 La création et la modification majeure des programmes

Les comités	Le rôle des comités dans le processus
A. PLANIFICATION ANNUELLE DE LA CARTE DES PROGRAMMES : Approbation préalable de projets de création ou de modifications majeures² de programmes (2 à 3 pages)	
Assemblée départementale ou du secteur ³ / UARD / CES	Approbation du projet par les pairs.
Conseil de la faculté ou Comité des chefs de secteur	Approbation du projet par la faculté ou le campus. Le décanat transmet le projet à la ou au VRER avec son plan annuel pour la carte des programmes de la faculté ou du campus.
Comité de la planification (CDP) *Demandes de ressources additionnelles soumises par le décanat au Comité de budget (ex. postes professoraux, techniciens, équipement, matériel).	La ou le VRER transmet au Comité de la planification (CDP) les projets de création ou de modifications majeures avec son plan annuel institutionnel pour la carte des programmes. Le CDP étudie les projets en tenant compte du plan institutionnel. Il a l'autorité finale en ce qui concerne l'approbation préalable de projets sans incidences financières importantes*. Le Comité s'assure que les propositions et les projets contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie et satisfont aux exigences imposées par le Sénat.
Comité de budget / Comité de finance (CFI)	Les projets ayant des incidences financières importantes sont acheminés au Comité de budget pour approbation. Le Comité de budget procède aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI). Ces projets sont étudiés en tenant compte du plan annuel institutionnel.
B. APPROBATION D'UNE PROPOSITION DE CRÉATION OU DE MODIFICATIONS MAJEURES DE PROGRAMMES	
Assemblée départementale ou du secteur / UARD / CES Consultantes ou consultants Groupe consultatif industriel ou sectoriel	Approbation de la proposition par les pairs. Le décanat sollicite l'avis de deux consultantes ou consultants externes (p. ex. professeure, professeur ou autre spécialiste) pendant l'élaboration de la proposition. L'avis est normalement d'une ou deux pages. Dans le cas d'un programme articulé, une preuve de consultation d'un groupe consultatif industriel/sectoriel comprenant une variété d'employeuses et employeurs et de spécialistes des domaines pertinents quant au design du programme et aux exigences du marché du travail est exigée.
Conseil de la faculté ou Comité des chefs de secteur Évaluation externe	Approbation de la proposition par la faculté ou le campus. Le VRAEAP invite une évaluatrice ou un évaluateur externe à évaluer la proposition.
Comité des programmes de premier cycle (CPR) ou Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS) CCRHSPA Associations professorales / étud.	Les propositions de création, de modifications majeures et d'abolition de programmes ainsi que les propositions de création, de modification et d'abolition de cours sont étudiées par le CPR ou le CPS selon le cycle du programme concerné. Dans le cas d'un programme en sciences de la santé, une lettre d'appui du <i>Comité consultatif sur les ressources humaines en santé dans les Provinces atlantiques</i> est exigée. Consultation de l'APPUMCE/ABPPUM/APPUMCS et de l'AGÉÉUMCE/FÉCUM/AÉUMCS.
Sénat (SAC)	Les propositions de création, de modifications majeures et d'abolition de programmes sont déposées au Secrétariat général et acheminées au Sénat pour approbation.
Conseil de l'Université (CDU)	Les propositions de création et d'abolition de programmes sont acheminées par le Secrétariat général au CDU pour approbation.
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM)	Les propositions de création et de modifications majeures de programmes sont acheminées par le bureau du VRAEAP à la CESPM pour approbation. La CESPM sollicite l'avis des autres institutions postsecondaires des Provinces maritimes.

² Le préambule qui figure dans le CPR-1A précise qu'« *En règle générale, les modifications qui portent sur 25 % ou plus d'un programme ou des éléments d'un programme (voir section 2.4.2 de la politique Évaluation des programmes universitaires avant leur mise en œuvre (Politiques et procédures) mars 2013) doivent être soumises à une approbation par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM). Les modifications qui ont des répercussions importantes sur le programme et qui affectent les exigences, la structure, le contenu, les résultats d'apprentissage, le mode de prestation ou les ressources du programme (ex. l'ajout d'un régime coopératif) exigent un projet de modification majeure de programme* ».

³ Dans le cas de programmes autonomes dans les campus (ex. Foresterie), l'assemblée du secteur approuve les projets.

7.2 L'évaluation des programmes (le processus d'assurance de la qualité)

Les comités	Le rôle des comités dans le processus d'AQ
1. Données institutionnelles	
Sous-comité de la réussite et de l'expérience étudiantes (SCREÉ)	L'unité reçoit un rapport sur les données institutionnelles à inclure dans l'autoévaluation.
2. Autoévaluation	
Assemblée départementale ou du secteur / UARD / CES Conseil de la faculté ou Comité des chefs de secteur / Conseil acad. de la Formation continue	Approbation du rapport d'autoévaluation par les pairs.
3. Évaluation externe	
Comité de la planification (CDP) Conseil de l'Université Comité de budget / Comité de finance (CFI)	Le Sous-comité de la planification (SCDP) arrête la liste de recommandations. La liste de recommandations est déposée au Secrétariat général et acheminée au Conseil de l'Université (CDU) à titre d'information. Les recommandations ayant des incidences financières importantes sont acheminées au Comité de budget pour approbation. Le Comité de budget procède aux consultations qu'il juge nécessaires avec le Comité de finance (CFI).
4. Mise en œuvre des recommandations	
Comité des programmes de premier cycle (CPR) Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS) Sénat (SAC)	Les propositions de création, de modification et d'abolition de cours ainsi que les modifications mineures des programmes sont approuvées par le CPR ou le CPS selon le cycle du programme concerné. Les propositions de création, de modifications majeures et d'abolition de programmes sont étudiées par le CPR ou le CPS selon le cycle du programme concerné. Les propositions de création, de modifications majeures et d'abolition de programmes sont déposées au Secrétariat général et acheminées au Sénat pour approbation.
Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	Le CAQ évalue les suivis faits et fait une recommandation au Sénat. Les recommandations du CAQ sont déposées au Secrétariat général et acheminées au Sénat. L'évaluation des suivis comprend ceux qui ne vont ni au CPR, ni au CPS. (Environ deux tiers des recommandations concernent la gestion des programmes, ex. encadrement des personnes étudiantes, élaboration d'un guide de rédaction de la thèse, collaboration réseau.)
5. Décision du Sénat	
Sénat (SAC)	Le Sénat décide si les suivis faits sont adéquats ou si un autre rapport sera exigé (comme pour un processus d'agrément). Lorsque la recommandation du CAQ est négative, la ou le responsable du programme ou du service sera invité à se présenter au CAQ pour faire état des suivis faits.
6. Amélioration continue	
Comité d'assurance de la qualité (CAQ)	Le CAQ présente un rapport annuel au Sénat sur la mise en œuvre des recommandations.

Exemple du processus actuel : création de la M.A. en sciences sociales (2020)

Nov. 2012	Discussion exploratoire sur la création de maîtrises multidisciplinaires à la FASS : Assemblée facultaire de novembre 2012
Avril 2013	Première rencontre du Comité ad hoc sur la maîtrise en sciences sociales
Mars 2015	Première version du projet de programme (document-cadre) adoptée par le Comité ad hoc (1) ; Lettres d'appui externes reçues en mars 2015, avril 2015, décembre 2015 et janvier 2016
28 août 2016	Envoi du projet de programme aux consultants externes
Sept. 2016	Réception des rapports des consultants externes
28 sept. 2016	Adopté par le Conseil de la FASS (2)
17 oct. 2016	Acheminé à la FESR
Hiver 2017	Demande du VRAEAP de procéder à une évaluation externe complète
22 juin 2017	Évaluation externe (M. Robitaille, UQO)
Sept. 2017	Réception du rapport de l'évaluateur externe
6 déc. 2017	Envoi de la version révisée du projet de programme à la FESR
18 février 2018	Participation du vice-doyen au Comité des programmes de cycles supérieurs (CPS) de la FESR
16 avril 2018	Envoi d'une version révisée au CPS
24 mai 2018	Étude du dossier par le Comité des programmes de cycles supérieurs (3) (CPS-180524)
8 juin 2018	Envoi des commentaires du CPS à la FASS
12 juin 2018	Envoi d'une autre version révisée au CPS
29 juin 2018	Adopté par le Conseil de la FESR sous réserve de modifications mineures (R-10-CFESR-180629)
13 août 2018	Message reçu de la FESR
16 août 2018	Envoi de la version révisée à la FESR
13 sept. 2018	Demande d'autres modifications mineures de la FESR à la suite de la vérification de conformité par le registraire
18 sept. 2018	Envoi de la version révisée à la FESR
19 sept. 2018	Vérification de conformité complète
15 oct. 2018	Adopté par le Comité des programmes (CPR-181015)
15 oct. 2018	Envoi de la version révisée par courriel au Secrétariat général (version papier déposée au Secrétariat général le 25 octobre 2018)
8 nov. 2018	Envoi de la lettre du Secrétariat général à l'ABPPUM pour consultation
11 janv. 2019	Réception de la lettre du président de l'ABPPUM
28 janv. 2019	Étude du dossier par le Comité conjoint de la planification (CCJ-190128) qui demande à la FASS d'évaluer l'impact sur les ressources professorales
21 févr. 2019	Envoi de la réponse du doyen au Comité conjoint de la planification (CCJ)
12 mars 2019	Adopté par le Comité conjoint de la planification (CCJ-190312)
6 mai 2019	Adopté par le Sénat (4) (SAC-190506)
8 juin 2019	Adopté par le Conseil de l'Université (5) (CGV-190608)
11 sept. 2019	Acheminé à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM)
24 sept. 2019	Consultation des universités des Provinces maritimes ; questions de l'Université Acadia
1 ^{er} oct. 2019	Envoi de la réponse du doyen à la VRAEAP
16 janvier 2020	Approbation de la Commission de l'enseignement supérieur des Prov. maritimes (CESPM) (6)
1 ^{er} juillet 2020	Lancement du programme
Sept. 2020	Accueil de la première cohorte

Dans le nouveau processus d'approbation qui est proposé, l'étude de la proposition complète se fait en six étapes. Un seul comité est impliqué à l'étape 3 (voir la section bleue dans la colonne à gauche).

Exemple du processus actuel : modifications majeures à la M.A. et au Ph. D. en sciences du langage (2023)

PROCESSUS D'ÉVALUATION EXTERNE	
Juin 2016	<i>Planification académique</i> – Catégorie « programmes nécessitant une attention particulière »
8 février 2019	Avis d'évaluation envoyé au décanat de la FASS
27 mars 2019	Mandat d'évaluation soumis au décanat de la FASS par la présidente du Comité des études supérieures (CES)
18 juin 2019	Rapport d'autoévaluation adopté par le Conseil des études supérieures (CES)
26 juin 2019	Rapport d'autoévaluation adopté par le Conseil de la FASS
26 août 2019	Rapport d'autoévaluation transmis au VRAEAP par le décanat de la FASS
14 au 15 nov. 2019	Visite des évaluateurs externes : Sandrine Hallion de l'Université de Saint-Boniface et Ozouf Sénamin Amedegnato de l'Université de Calgary
16 déc. 2019	Rapport d'évaluation externe
Février 2020	Réactions du département d'études françaises, secteur langue, du doyen de la FASS et du doyen de la FESR
10 mars 2020	Recommandations adoptées par le Comité conjoint de la planification (CCJ-200310)
28 août 2020	Recommandations adoptées par le Sénat (SAC-200828)
26 sept. 2020	Recommandations adoptées par le Conseil de l'Université (CGV-200926) (Ordre du jour de consentement)
10 nov. 2020	Plan de mise en œuvre des recommandations adopté par le Conseil des études supérieures (CES)
18 nov. 2020	Plan de mise en œuvre des recommandations adopté par le Conseil de la FASS
11 déc. 2020	Plan de mise en œuvre des recommandations adopté par le Conseil de la FESR
25 janv. 2021	Confirmation de l'adoption du Plan envoyé au décanat de la FASS par le décanat de la FESR
PROCESSUS D'APPROBATION (MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS)	
19 nov. 2021	Proposition de modifications majeures adoptée par l' Assemblée départementale (1) (changement de titre, modifications aux programmes, création et abolition de cours)
27 janvier 2022	Réception du rapport de Davy Bigot, Université Concordia, consultant externe
18 février 2022	Réception du rapport de Sylvie Roy, Université de Calgary, consultante externe
7 avril 2022	Envoi de la proposition au décanat de la FASS
20 avril 2022	Adopté par le Conseil de la FASS (2)
21 avril 2022	Acheminé à la FESR
30 mai 2022	Vérification de conformité complète
27 juin 2022	Adopté par le Comité des programmes de cycles supérieurs (3) (CPS-220627)
28 oct. 2022	Adopté par le Conseil de la FESR (CFESR-221028)
8 déc. 2022	Vérification de conformité complète
23 févr. 2023	Adopté par le Comité des programmes (CPR-230223)
10 mars 2023	Adopté par le Sénat (4) (SAC-230310)
28 avril 2023	Acheminé à la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM)
28 avril 2023	Consultation des universités des Provinces maritimes
	Approbation de la Commission de l'enseignement supérieur des Prov. maritimes (CESPM) (5)
	Mise en œuvre des modifications

Dans le nouveau processus d'évaluation externe des programmes qui est proposé, les recommandations sont adoptées par le Sous-comité de la planification mais pas par le Sénat ni par le Conseil de l'Université. Ainsi, une seule instance adopte les recommandations (voir la section orange du tableau).

Dans le nouveau processus d'approbation qui est proposé, l'étude de la proposition complète se fait en cinq étapes. Un seul comité est impliqué à l'étape 3 (voir la section bleue du tableau).

Annexes

1. L'admissibilité à siéger aux comités du Sénat : la participation du corps professoral

- À l'annexe « A » des trois conventions collectives entre l'Université de Moncton et les associations des professeures, professeurs et bibliothécaires (APPUMCE, ABPPUM et APPUMCS respectivement), on trouve les **Directives en matière d'éthique professionnelle et de relations professionnelles** de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU). La participation au Sénat et aux comités du Sénat est une des responsabilités professionnelles de tous les membres du corps professoral :
 - **V, 1** « En acceptant une position dans une université, une professeure ou un professeur assume des responsabilités envers l'Université, en plus de ses devoirs premiers à titre de savante ou de savant et d'enseignante et d'enseignant. Elle ou il a l'obligation de participer à la vie de l'Université, à sa gouverne et à son administration en tant que membre des différents comités et organismes : Bureau des gouverneurs, Sénat, Faculté et Département. La participation à ces activités doit tenir compte de l'exercice de ses responsabilités premières en tant que professeure ou professeur et de ses capacités ».
- Dans les trois conventions collectives entre l'Université de Moncton et l'ABPPUM, l'APPUMCE et l'APPUMCS respectivement, les responsabilités professionnelles comprennent la contribution et la participation au Sénat et aux comités du Sénat :
 - **APPUMCE 29.05** Les services à la collectivité rendus à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université comprennent les activités distinctes de l'enseignement et de la RDC. Sont notamment reconnues comme services à la collectivité :
Les activités contribuant au rayonnement et à l'épanouissement du membre par sa contribution à : l'Université dans l'une de ses composantes ou l'un de ses organismes tels le Sénat académique et ses comités, les comités de secteur ou d'école non liés aux programmes d'études ou tout autre comité spécial ou permanent de l'Université et de l'UMCE;
 - **ABPPUM 23.06** Cette composante comprend les activités distinctes de l'enseignement et de la R-D-C. Il s'agit notamment :
.01 Des activités contribuant au rayonnement de la professeure ou du professeur par sa contribution à l'Université dans l'une de ses composantes, parties ou organismes telles que la participation aux comités du département qui ne sont pas liés aux programmes, au conseil de faculté et ses comités, aux comités statutaires de l'Université, au Sénat académique, aux comités du Sénat académique, ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université, y compris les activités professionnelles de l'ABPPUM.
 - **APPUMCS 20.4** Les services à la collectivité comprennent les activités distinctes de l'enseignement et de la recherche, notamment :
20.4.2. les activités relatives au rayonnement de la professeure ou du professeur par sa contribution à l'Université dans l'une de ses composantes, parties ou organismes, telles que la participation aux comités statutaires de l'Université, au Sénat académique, au comité du Sénat académique ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université;
- À l'annexe « F » de la convention collective entre l'Université de Moncton et l'ABPPUM, les « moyens d'évaluation de la composante services à la collectivité » incluent l'évaluation de la contribution aux comités du Sénat :
 - **D.3.03a** L'évaluation de la contribution de la professeure ou du professeur en rapport avec le fonctionnement de l'Université tel qu'aux comités non-pédagogiques de l'unité académique, au conseil de faculté et à ses comités, au Sénat académique et à ses comités, aux comités statutaires de l'Université ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université.

2. L'historique de la Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD)

Le procès-verbal de la réunion du Sénat du 15 juillet 1963 fait mention des deux comités permanents :

« Art. 53 - au sujet des comités permanents. Le R. P. Reno-L. Desjardins propose de réduire provisoirement le nombre de comités à deux; un comité s'occuperait des règlements académiques, des programmes et des admissions; l'autre, des examens et des grades. Le R. P. Dionne seconde cette proposition et elle est adoptée ».

Le procès-verbal de la réunion du Sénat du 19 septembre 1964 fait mention de la composition du *Comité des règlements académiques* :

« L'article 54 des Statuts mentionne cinq comités permanents, lesquels furent réduits à deux lors de la première réunion du Sénat. Après discussion sur l'efficacité de ces deux comités, le père Desjardins propose que les comités permanents déjà composés soient remplacés par un **comité des règlements académiques** formé du secrétaire général, des doyens de faculté, des directeurs d'École et que les collègues soient provisoirement représentés par le doyen de la faculté des arts, lesquels collègues pourront nommer des représentants sur ce comité lorsqu'ils le jugeront à propos ».

Lors de la réunion du Sénat du 9 avril 1965, les sujets traités par ce comité incluent les conditions d'admission, les exigences des thèses de maîtrise et la politique sur les absences dépassant 20 % des heures de cours durant un semestre, entre autres.

En juin 1975, c'est le *Conseil académique* qui propose des modifications aux règlements : « Il est proposé par Yvan Albert et appuyé par Brian Newbold que le Sénat accepte les modifications proposées par le *Conseil académique* relativement aux règlements visant à préciser la définition d'un étudiant à plein temps et à temps partiel au niveau du 2^e cycle » (SAC-750623).

En mars 1985, le nouveau *Comité de révision des règlements universitaires* reçoit le mandat suivant : « Il est proposé par Ronald Pettigrew et appuyé par Gary Long "[...] que le mandat du comité soit élargi afin de réviser en profondeur les **règlements universitaires** des 1^{er} et 2^e cycle et les **règlements particuliers** des facultés ou écoles." » (SAC-850301).

En mars 1993, le VRER établit un comité de vice-doyens : « VRER: Les règlements universitaires sont proposés au Sénat par mon Bureau et ce sont les vice-doyens qui examinent ces règlements »; « SG: Les changements de règlements portant spécifiquement sur un programme (conditions d'admission, conditions de promotion, etc.) relèvent du CPR; les autres modifications, c'est le *Comité des vice-doyens* qui les font. Ces modifications touchent les étudiants.es et c'est une instance où ne siègent pas les étudiants.es » (SAC-930304).

En 1994-1995, c'est la directrice générale de la Formation continue, Marielle Préfontaine, qui préside la RVD (SAC-941110); « Viel: Nous avons un **comité informel des vice-doyens**. Ce dernier trouvait la date du 15 juin un peu tard. » (SAC-941110). « L'origine du document est la *Réunion des vice-doyen-ne-s* où siègent aussi les directeurs, directrices et l'Éducation permanente. On est en train de **revoir l'ensemble des règlements universitaires**. On trouvait que ce qui concerne les moyennes devait être soumis au CPR, qui a la prérogative de soumettre des recommandations au Sénat. » (SAC-950824).

Les sujets traités incluent les exigences minimales (SAC-950824, SAC-951109); les conditions d'admission, les moyennes requises pour la majeure et la spécialisation (SAC-960503); les paramètres pour la préparation du calendrier universitaire, la réorganisation de l'horaire en cas de tempêtes ou alertes à la bombe (SAC-981023); la trame horaire, la politique sur les cours à contenu variable (SAC-990305); les programmes de mineures multidisciplinaires, la période probatoire et le système de notation (SAC-991203).

La Réunion des vice-doyennes et vice-doyens (RVD) se dit aussi « comité », « groupe », « association » ou « assemblée ». **En octobre 1998, le terme « RVD » apparaît** pour la première fois : « Le Sénat [...] avait voté une résolution voulant que la question soit confiée à la *Réunion des vice-doyens et vice-doyennes* (RVD) » (SAC-981023).

3. Quelques données sur l'évaluation des programmes

Évaluations de programmes prévues sur un cycle de 7 ans

Faculté / Campus	Nombre
Arts et sciences sociales	25
Sciences de la santé et services communautaires	12
Sciences de l'éducation	12
Sciences	10
Administration	8
Ingénierie	4
UMCS	3
UMCE	2
Droit	1
FESR	1
Total	78

Programmes à évaluer

Programmes	Nombre
Baccalauréat	110
Années préparatoires au Baccalauréat en travail social	1
Juris Doctor	5
Maîtrise	33
Doctorat	8
Sous-total (2 par évaluation en moyenne)	157
Mineures	32
Certificats	18
Diplômes	6
Sous-total	56
Total (2,73 par évaluation en moyenne)	213

Abolition de programmes et suspension des admissions

Années	Nombre
1996-2004	12
2005-2014	28
2015-2023	25
Sous-total	65
Admissions suspendues (liste en date du 1 ^{er} février 2023)	6
Total	71

Création de nouveaux programmes et modifications majeures

Années	Nombre
1996-2004	49
2005-2014	24
2015-2023	41
Total	114

La structure organisationnelle des facultés et campus

Facultés	Dép.	Écoles	Facultés sans unités	Programmes avec prof. sans unité	Secteurs	Nombre d'unités	Membres du corps prof.
FASS	9	2	0	1	0	12	95
FSSSC	0	4	0	0	0	4	59
Sciences	5	0	0	0	0	5	49
UMCE	0	1	0	0	6	7	44
UMCS	0	0	0	0	3	3	37
Administration	2	0	0	0	0	2	22
FSÉ	2	0	0	0	0	2	20
Ingénierie	3	0	0	0	0	3	19
Droit	0	0	1	0	0	1	9
FESR	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	7	1	1	9	39	354*

*Données fournies à Statistique Canada par l'Université de Moncton (contrats réguliers et temporaires, oct. 2022).

Les comités des pairs qui participent à l'évaluation des programmes

Instances	Nombre
Assemblée départementale (UMCM, 2.04)	21
Assemblée de l'école (UMCE et UMCM) (article 55)	7
Assemblée départementale de la Faculté de droit (UMCM)	1
Conseil pédagogique du programme d'information-communication (FASS, UMCM)	1
Assemblée de secteur (UMCE, 02.05) / Assemblée sectorielle (UMCS, 2.6)	9
Unité académique réseau de la discipline (UARD) – « regroupement de professeurs et professeurs des trois constituantes de l'Université de Moncton d'une discipline faisant partie d'un programme et dont l'enseignement se fait sur plus d'un campus » (article 58 (1))	21
École réseau de science infirmière (ÉRSI)	1
Comité des études supérieures (CES) – « comité associé à un programme d'études ou à un ensemble de programmes de cycles supérieurs » (article 75 (1))	25
Conseil académique de la Formation continue - « conseil permanent qui veille à la qualité des programmes et des cours crédités offerts par la Direction générale de la Formation continue » (article 72 (1))	1
Conseil de faculté - « de formuler aux autorités compétentes des recommandations relatives à la création de nouveaux programmes et toute modification aux programmes existants » (article 51 (3 f))	7
Comité des chefs de secteur (CCS) (UMCE, 02.09) / Assemblée intersectorielle (UMCS, 2.5)	2
Total	96

4. L'heure et la durée des réunions du Sénat académique

42 Universités	L'heure des réunions	Durée en heures
Alberta	8 h à 12 h (ou 16 h 30 à 18 h 30)	4
Mount Royal (Calgary, Alberta)	9 h à 11 h	2
Sainte-Anne	9 h à 11 h	2
Regina	9 h à 12 h	3
Saskatchewan	9 h à 13 h 30	4,5
Saint-Boniface (Manitoba)	11 h 30 à 13 h	1,5
Fraser Valley (Colombie-Brit.)	13 h 30 à 15 h 30	2
Western (Ontario)	13 h 30 à 15 h 30	2
Sherbrooke	13 h 30 à 16 h 30	3
Cape Breton	13 h 30 à 16 h 30	3
Manitoba	13 h 30 à 17 h 30	4
Carleton (Ontario)	14 h à 16 h	2
Trent (Ontario)	14 h à 16 h	2
Saint Mary's	14 h à 16 h 30	2,5
Brandon (Manitoba)	14 h à 17 h	3
Mount Saint Vincent	14 h à 17 h 30	3,5
Windsor (Ontario)	14 h 30 à 16 h 30	2
Laurier (Ontario)	14 h 30 à 16 h 30	2
Nipissing (Ontario)	14 h 30 à 17 h 30	3
McGill (Québec)	14 h 30 à 18 h 10	3,66
Bishop's (Québec)	14 h 30 à 17 h	2,5
Brock (Ontario)	15 h à 17 h	2
Ottawa	15 h à 17 h	2
York (Ontario)	15 h à 17 h	2
Dalhousie	15 h à 17 h	2
Lethbridge (Alberta)	15 h à 17 h	2
Toronto	15 h 10 à 17 h 10	2
MacEwan (Edmonton, Alberta)	15 h 15 à 18 h	2,75
McMaster (Ontario)	15 h 30 à 17 h	1,5
UNBC (Colombie-Brit.)	15 h 30 à 17 h	1,5
Queen's (Ontario)	15 h 30 à 17 h 30	2
Victoria	15 h 30 à 17 h 30	2
Waterloo (Ontario)	15 h 30 à 18 h	2,5
Mount Allison	16 h à 17 h 30	1,5
Lakehead (Ontario)	16 h à 18 h	2
Vancouver Island	16 h à 18 h	2
Memorial	16 h à 18 h	2
Acadia	16 h à 18 h	2
Guelph (Ontario)	16 h à 19 h	3
Saint Thomas	16 h à 19 h	3
Simon Fraser (Colombie-Brit.)	17 h 30 à 20 h 30	3
UBC	18 h à 20 h 30	2,5

- Les réunions du Sénat débutent en après-midi dans 35 des 42 universités ci-dessus (83 %). Elles prennent fin au plus tard à 18 h 10 dans 38 des 42 universités (90,5 %). Voir la page 12 pour des détails sur la durée des réunions.

Heure de fin	Nombre d'univ.
16 h 30 ou avant	15
17 h (ou 17 h 10)	10
17 h 30	6
18 h (ou 18 h 10)	7
19 h	2
20 h 30	2
Total	42